

# JOURNAL HELVETIQUE O U

## R E C U E I L

D E

*Pièces de Morale , de Politique d'Économie , d'Agriculture , d'Histoire Naturelle & Civile &c. Avec des Pièces fugitives de Littérature choisie , en prose & en vers ; l'Annonce des Livres nouveaux , les Découvertes & l'Encouragement des Sciences & des Arts , des Manufactures & des Métiers &c.*

# DEDIÉ AU ROI.

SEPTEMBRE 1767.



## NEUCHÂTEL

DE L'IMPRIMERIE DES ÉDITEURS

---

MD CCLX VII,





# JOURNAL HELVETIQUE.



SEPTEMBRE 1767.



4me MEMOIRE

*Des Gouvernemens Civils.*

§ 39. *Notion fondamentale des sentimens civils.*

**L**ES sentimens naturels, moraux & religieux, naissent de l'homme; c'est à dire de la qualité spécifique de son instinct, de la disposition particulière de son ame, & de la teinte singulière de son imagination. L'homme s'est considéré premièrement vis à vis de lui même; ayant épuisé toutes

ses ressources intérieures, il passa à leurs formes extérieures, ou à l'art de ranger & de subordonner tous ses sentimens comme il convenoit à la gloire & au bien de l'Etat. D'abord que l'homme ne suit plus un seul sentiment naturel ou acquis comme la règle de sa conduite, il le considère comme un moyen extérieur, qu'il peut mettre en œuvre pour parvenir à ses fins particulières. Les gouvernemens précédens ressembloit aux règles de la diète que l'homme tire de ses usages familiers & de son genre de vie accoutumé. Si par la contrariété de ses rapports publics & privés, il n'est plus en état de suivre ponctuellement ces règles, il recourt à l'art des remèdes, & au savoir de ses maîtres. A la place des remèdes tirés des simples, on fait des médecines composées de tout ce que les trois règnes fournissent à l'homme. Les sentimens naturels, moraux & religieux entrent également dans la formation des gouvernemens civils, & sont les parties constituantes d'un état monarchique. Le peuple suit les sentimens naturels. La noblesse s'attache aux sentimens réfléchis, & le clergé maintient les sentimens religieux. L'Etat étant composé de ces trois ordres de personnes, il donne à chacun de ces ordres sa sphère

particulière. On n'exige pas du bas peuple, qu'il ait les sentimens d'honneur & d'intérêt que la-noblesse doit prendre à la gloire & à l'affermissement de l'Etat; & le Clergé y est établi, pour modérer la fougue des passions défordonnées du peuple, & pour élever l'ame de tous les Citoyens jusqu'au grand principe de l'amour de la patrie & de la constitution nationale. On voit par-là, que les fondateurs des Etats monarchiques ont voulu réunir tous les avantages qui étoient dispersés dans les trois ordres de gouvernemens précédens. Tout étant dans une monarchie soumis à l'authorité du Monarque, il fait servir les sentimens naturels, réfléchis & religieux, à cimenter la gloire & le bonheur de l'Etat; & chaque Citoyen doit avoir des sentimens, qui tendent non-seulement à renforcer celui de son corps particulier, mais à faire du corps des nobles, du Clergé & du peuple, un seul systéme politique, qui emprunte ses forces de l'union de ses parties & de l'observation exacte des loix nationales. C'est là le vrai & l'unique objet des sentimens civils; & ils sont plus forts & plus efficaces à raison de ce qu'on a dans l'observation des loix nationales des vues plus pures & plus tendantes à

la gloire du Monarque , & au bien universel de l'Etat.

§ 40. *Origine sociale des sentimens civils.*

**L**A supériorité d'un sentiment fit naître un état relatif à ce sentiment , & le conflit de tous , donna l'existence aux sentimens civils. Il est impossible que le sentiment d'indépendance naturelle , celui de l'honneur , & le zèle religieux puissent aller d'un pas égal. L'un de ces sentimens voulant prédominer sur l'autre , on n'établit le calme dans l'Etat que par l'ordre qu'on prescrit à tous ceux qui appartiennent à ces différens corps de l'Etat. On ne put parvenir à les unir qu'après une infinité de secousses , qui apprirent aux Monarques la nécessité de borner le pouvoir des nobles , & de restreindre la cupidité du clergé.

Deux choses concouroient à augmenter les sentimens des nobles , & ceux du clergé. L'une étoit l'esprit de conquête , qui résidant dans le cœur des nobles , leur donnoit une fierté qui alloit jusqu'à les rendre féroces ; l'autre concernoit le fond de la religion , qui étoit trop sublime pour le caractère brut de la Nation. Le peuple

n'étant point éclairé sur les principes de la créance, les Ecclésiastiques firent servir son ignorance à leurs vues particulières. La férocité, l'ambition & la cupidité ne peuvent jamais s'accorder : On s'attacha donc à diminuer ces passions fougueuses, au moyen des loix qu'on prescrivit à ces trois ordres ; & il naquit un nouvel ordre d'architecture politique, qui est le mixte, dont l'artifice consiste à réduire les sentimens divers des Citoyens à un seul objet fixe & réglé. Ces vues politiques réussirent plus ou moins selon le caractère national & selon la situation des peuples ; ces Etats s'élevant peu à peu, ils s'aggrandirent à la façon des Bourgades, qui se sont érigées en Villes Capitales.

§ 41. *Du caractère national des peuples septentrionaux.*

**L**ES peuples du Nord étoient pauvres, isolés & belligueux. Doués du vrai esprit martial, ils se garantirent de la servitude publique & privée. Les richesses ne fécondant point l'ambition particulière, on vit ces peuples unis jusqu'à l'époque des Romains, qui voulant dompter les

uns par l'assistance des autres, mirent par leurs confédérations ambitieuses & intéressées, le trouble & la division partout.

La religion de ces peuples étoit aussi simple que leur genre de vie. Ils ne révéroient que des Dieux militaires. La bravoure & le patriotisme (de leurs ancêtres fut le sujet de tous leurs actes religieux. Ce qui servit à unir les peuples germaniques fut l'habitude de faire des courses sur les terres des Romains. Poussés d'une haine nationale contre ce peuple injuste & ambitieux, ils le harceloient sans cesse; & n'ayant rien pour échanger, ils enlevoient par la force ce qui manquoit à leur industrie. Un peuple féroce fixe toute son attention à étendre ses domaines nationaux. On a beau le repousser plusieurs fois, il revient toujours à la charge, & portant la désolation dans les pays qui sont exposés à ses incursions, il oblige le peuple policé & cultivateur de reculer d'avantage, & de se retirer à la fin dans l'intérieur du pays. Il en est comme des torrens rapides, qui emportant à chaque inondation une partie du terroir, forcent enfin les habitans de quitter leurs domiciles. A mesure que les peuples qui étoient les plus proches des Romains avançoient, d'autres les suivoient

de près, & le Nord de l'Europe & de l'Asie, semblable à l'air condensé de ses climats, exerça son élasticité vers les pays du Midi & de l'Occident.

Un peuple sauvage qui voit des terres bien cultivées, & des provinces abondantes, a un desir violent de s'y établir. Les desirs des peuples libres sont fougueux & indomptables, ils se changent d'abord en passions violentes; l'exécution suit de près. Comme l'homme naturel n'est fait que pour agir, aussi le peuple libre ne délibère-t-il pas longtems. Il ne consulte que ses desirs & ses envies nationales. Cette unité de vues conquérantes produisit une union étroite des forces nationales: Les assemblées furent fréquentes & nombreuses, & la Nation ayant besoin d'un chef expérimenté, il eut d'autant plus d'autorité, qu'il poussa sa pointe avec plus de vigueur, & qu'il fit obtenir au corps de la Nation des avantages plus solides & plus étendus.

§ 42. *Les assemblées nationales des peuples septentrionaux sont la base de tous les Gouvernemens civils.*

UNE peuplade, qui veut aller chercher fortune dans les pays étrangers doit premièrement être bien unie. Toutes les conditions étant égales, & confondues dans celle de soldat armé pour ses intérêts nationaux, on n'est encouragé de faire avec succès le métier des armes, qu'en voyant les forces nationales assemblées en corps. C'est à la vue de ses armées que le Prince conçoit de grands desseins militaires; & l'ame du Citoyen s'élève seulement quand elle voit entrer dans ses intérêts tous les autres Citoyens. Comme ces assemblées jugeoient des causes civiles & militaires des Germains, ce peuple se faisoit une gloire de se ranger aux avis qu'on y avoit concertés.

On ne peut faire une expédition militaire dans les pays éloignés, sans avoir de la vigilance, de la bravoure & de la prudence. Ces qualités ne sont pas également distribuées. Elles résident éminemment en quelques-uns: On les choisit pour chefs, & on leur confie la direction de la route.

Ce sont des conducteurs de caravannes militaires. Leurs instructions finissent à la conquête du pays qui étoit l'objet de leur course. Ayant partagé les dangers, il est juste qu'ils ayent part au butin. Un peuple conquérant ne peut jamais se fier sur la fidélité d'un peuple conquis, il faut donc que le premier reste armé.

Les Slaves, les Vandales, les Francs, les Gots & les Saxons établirent une régie militaire dans les pays qu'ils avoient conquis. Toute la Nation étoit sur le pié de nos troupes réglées. Les terres, qu'on accordoit aux Officiers & aux Soldats étoient des Timars ou des fiefs militaires. Si un Officier joignoit à la bravoure la faveur nationale, on perpétuoit dans sa famille la possession de ses terres.

Après que la Nation eut acquis un grand domaine, elle ne changea rien dans la forme de son gouvernement. Les raisons de convoquer le peuple s'étant multipliées, il régnoit dans ces assemblées publiques le même ordre national. Les Rois étoient toujours électifs, mais la Nation avoit beaucoup d'égards pour la famille régnante: Elle se souvenoit toujours des services importans qu'elle avoit rendus à l'Etat, en dirigeant l'esprit de conquête primitive. C'étoient des Généraux que la

Nation avoit ceints de lauriers, & auxquels elle avoit assigné des domaines assez amples pour les faire jouir honorablement du fruit de leurs travaux militaires.

§ 43. *Existence des Vassaux.*

**L**ES Chefs nationaux, qualifiés du titre de Rois, voulant se tirer de la sujétion dans laquelle tenoit la liberté nationale, avoient besoin d'appui. Ils se mirent à disposer des fiefs militaires, & se firent par ce moyen une infinité de créatures. Les Officiers, voyant que la bienveillance du chef leur ouvroit une route beaucoup plus courte, & infiniment plus aisée que n'étoit le soin de se concilier les suffrages du peuple, ils s'empressèrent à l'envi d'augmenter les prérogatives du Prince dans les assemblées nationales; augmentant son parti, ils s'aggrandirent en même temps leur fortune. Les Rois de ces Nations belliqueuses dépendoient autant des nobles, que ceux-ci tenoient à l'autorité Royale.

L'ambition & la cupidité étant une fois entrées dans le corps puissant des nobles, tout le corps entra dans la plus grande fermentation. Les uns voulant empiéter sur les droits des autres, il y

eut à la place d'un seul Souverain, une infinité de petits Princes, & l'Empire tomba en anarchie.

Les Rois, qui n'osoient pas lever des taxes arbitraires sur le peuple, n'étoient pas assez puissans pour tenir en règle tous ces nobles qui tranchoient des petits Souverains. Faute de puissance effective, ils recouroient au pouvoir symbolique. La religion & le droit public devoient servir à inventer de nouvelles cérémonies, qui fussent capables de lier les mains aux grands vassaux de la couronne; & on augmentoit ces cérémonies à raison de ce que les Vassaux se rendoient plus indépendans du Souverain. Il en est de ces cérémonies comme des rites religieux, qui croissent en raison inverse de la vraie piété: Il y a une hypocrisie d'Etat comme il y en a une de religion. Une longue dissimulation fatigue: A force de s'observer, on s'ennuya de la gêne où cet état de défiance réciproque tenoit les deux partis. Le Roi parla avec hauteur, & le Vassal répondit sur le même ton: L'un fit connoître sa foiblesse, l'autre sentit sa puissance. Le signal de division étant donné, l'Etat se démembra.

Dans tous les pays où le Souverain n'esta électif, les Vassaux furent de vrais Sou-

vérais, comme en Allemagne, en Italie, en Pologne, & dans les pays du Nord. Ce fut la raison pour laquelle les Hongrois, les Bôhémiens, & les peuples septentrionaux insistèrent tant sur le droit d'élection, car c'est à la perte de ce privilège qu'il faut attribuer les révolutions de ces peuples. Il en est des maximes du pouvoir absolu dans les États héréditaires, comme des voyages de long cours, faits à dessein de doubler un cap inconnu, ou de tenter le passage d'un détroit. Le premier fait des tentatives inutiles, le second parvient à connoître les côtes des pays les plus voisins, le troisième passe enfin le détroit, quoiqu'à grand peine; d'autres les suivent, & plantent les armes de leurs Princes sur des côtes étrangères. Tout cède au temps, à la fermeté & à l'uniformité des maximes de la cour. Tandis que les grands Vassaux des Rois de France, d'Espagne & d'Angleterre étoient divisés sur leurs intérêts, les Souverains n'eurent qu'un seul but, qui fut de les mettre tous à la raison. Ils agirent avec eux comme un habile General a coutume d'agir avec un ennemi, dont les forces sont partagées en plusieurs corps d'armée; on battit l'un de ces corps après l'autre, & on les empêcha tous de tenir la campagne.

§ 44. *Origine du droit de représentation.*

**L**E Prince ayant besoin du secours du peuple pour réduire les nobles, il s'attacha les Citoyens des Villes par les immunités qu'il leur accorda. Une des principales fut le droit de concourir avec les nobles & le Clergé aux délibérations générales sur les affaires publiques. Dans le premier temps, les militaires dispofoient de toutes les forces du Royaume, lequel, après avoir été démembré en plusieurs Etats particuliers, ne put être uni que dans les besoins les plus pressans. Le tiers Etat fut établi par la police qu'on introduisit dans les Villes. Les Citoyens furent armés, & le Prince s'en servit pour contre-balancer le pouvoir des nobles. Comme le fort de la guerre tomboit sur les Villes qui étoient dans le parti du Monarque, il fallut leur accorder le droit de régler la répartition des taxes qu'on leur demandoit. Les objets de politique & de calcul ne font pas du ressort de la multitude, il en fallut donc confier la direction à un nombre fixe de personnes choisies, qui donnerent l'origine à ce que nous apellons députés, ou repréfontans.

Dans le temps où la Nation formoit un seul corps militaire, la représentation ne pouvoit point avoir lieu. Les quantités numériques sont trop déterminées pour qu'elles subissent la forme indéterminée de représentation. Un corps de cinquante mille hommes ne peut pas être représenté par un corps de dix mille. L'un fera toujours à l'autre comme dix sont à cinquante. La même diversité intérieure se trouve entre les qualités morales & personnelles de Citoyen ou d'homme libre, & leur représentation. Comme ces qualités appartiennent à chacun par indivis, il est aussi difficile de les faire représenter par d'autres, qu'il seroit absurde de vouloir se servir de la voie de représentation en fait de lumières & de vertus personnelles.

Ce fut donc un artifice politique, que le besoin du Prince inventa premièrement, & que l'augmentation de sa puissance rendit ensuite nécessaire au peuple. Crainte que l'Etat ne fût dissous par la dissension intérieure de ses parties, on recourut à une puissance idéale, qui fit l'office de médiateur entre le Prince & le Peuple. La puissance de l'un allant toujours en augmentant, on eut des griefs à proposer, des demandes à faire, des conseils à prendre.

La prudence, la modération & le talent de la parole devinrent d'une nécessité absolue. La grande inégalité des conditions menaçant chacun de la perte de ses biens & de ses libertés personnelles, il fallut avoir des loix politiques & civiles, & confier l'administration de la justice à un corps respectable par son autorité, & par son influence dans les affaires générales du Royaume. Le gros du peuple n'a jamais assez de sang froid, de fermeté & de pénétration, pour concerter des plans qui demandent une connoissance universelle de tous les intérêts de l'Etat. Etant censé être mineur, il a besoin d'organes, de conseillers & d'orateurs publics. Le peuple ne peut donner que des instructions générales aux meilleures têtes de l'Etat, & c'est à ces hommes choisis de donner au corps national les impressions les plus convenables à la tranquillité & à la prospérité publique.

§ 45. *Les divers ordres d'Etat.*

**L**A faveur des Princes, le succès des armes, & des grandes alliances élevèrent la haute noblesse : Celle du second rang naquit par son crédit. La piété du peu-

ple, l'ignorance du siècle & la libéralité des grands enrichirent le Clergé. L'industrie, la police & le commerce mirent les Citoyens à leur aise. Ces principes n'ayant pas les mêmes époques, ils eurent différens succès. Les nobles furent le premier & le seul ordre de l'Etat dans le temps où les laboureurs & les artisans étoient encore serfs. Le Clergé joignit dans les siècles de l'ignorance la qualité de Chanceliers, de Secrétaires d'Etat, & de Professeurs publics à la dignité de Prélats. Décorés de tous ces titres, les gens d'Eglise se firent craindre & rechercher par le Prince & par les Nobles. Pour contre-balancer l'autorité des Nobles & des Ecclésiastiques, les Monarques s'attachèrent à faire fleurir le commerce des Villes. Chacun de ces ordres ayant des intérêts séparés, ils ne concourent que dans les choses qui concernent le maintien des loix & la sûreté de tout le pays.

On peut diviser toutes les monarchies selon le nombre des Etats qui ont part aux délibérations générales. L'Allemagne & la Suede en ont quatre: La France & l'Espagne en ont eu trois; l'Angleterre en a deux, & la Pologne n'en a qu'un.

Ce n'est pas tant la pluralité des ordres qui fait décroître le pouvoir souverain,

que l'universalité du pouvoir qu'un seul ordre possède dans l'Etat. Le Collège Electoral d'Allemagne, le Sénat de Suede, les Communes d'Angleterre, & les Nobles de Pologne, sont les soutiens de la Constitution de ces Etats.

§ 46. *L'Allemagne a quatre ordres d'Etats, qui constituent la Forme féodale de son Gouvernement.*

**L'**ALLEMAGNE étant la pépinière de tant de Nations qui ont conquis les parties occidentales & méridionales d'Europe, il convenoit à ce pays d'y établir le modèle de la constitution féodale. L'Allemagne inquiétée par les courses des Huns & d'autres peuples Tatares, eut besoin d'Officiers expérimentés, & de Soldats courageux. Comme ce grand pays s'étoit remis dans l'indépendance par ses propres forces, on perpétua aux chefs des troupes, qui étoient sur les frontières de l'Empire, le commandement militaire en temps de paix, & ils s'arrogèrent dans la décadence de la Maison de CHARLEMAGNE le gouvernement civil des Etats de la Bavière & de la Saxe. Ils ne firent en cela que ré-

nouveler l'ancienne constitution de la Germanie, qui étoit divisée en districts soumis à l'autorité de la Nation, laquelle confioit le commandement des troupes à un Général ou Chef d'armée.

Les Empereurs des Maisons de Saxe, de Franconie & de Souabe, pour faire leurs expéditions d'Italie, eurent continuellement besoin de troupes auxiliaires. Ils ménagèrent pour cela les Ducs, & pour les attacher d'avantage aux intérêts de leurs maisons, non-seulement ils rendirent les Fiefs héréditaires, mais ils conférèrent encore à ces Princes des dignités personnelles.

La politique des Empereurs de la Maison de Saxe fonda les premiers Evêchés & Archevêchés dans la Basse Allemagne, & la piété des Empereurs postérieurs y joignit un grand nombre de riches bénéfices. Ces Prélats tenant le parti des Pontifes, furent habilement tirer avantage des dissensions qui s'étoient élevées entre les Empereurs & les Papes, & rendirent l'ouvrage de leurs immunités complet sous le Règne de HENRI V.

Les Villes Impériales s'étant enrichies par le commerce, commencèrent à former un corps séparé & immédiat de l'Empire sous le Règne de FREDERIC I. Elles s'af-

fermirent sous l'interrègne, & se maintinrent sous le Règne des Empereurs de la Maison de Habsbourg, de Bavière & de Luxembourg, qui étoient tous trop foibles pour les réduire, & qui avoient trop besoin d'argent, pour ne pas céder aux propositions lucratives qu'on leur fit de la part de plusieurs Villes tant en Allemagne qu'en Italie.

Les Nobles immédiats de l'Empire tentèrent sous l'interrègne ce que les Princes avoient entrepris sous le Règne des Empereurs précédens ; & ce fut de ce chaos politique qu'on vit sortir un nouveau monde policé, composé de quatre ordres d'Etats, qui dans la paix de Westphalie se mirent dans un juste équilibre de forces & de dignités.

§ 47. *Il y a quatre ordres qui assistent aux diètes du Royaume de Suède.*

**D**ANS les Etats pauvres & belliqueux, le principe d'égalité se fait plus sentir que dans les Etats opulens & paisibles. La valeur de tous étant nécessaire, pour maintenir & pour aggrandir l'Etat, il est juste que tous ayent une influence égale dans la régie générale des affaires.

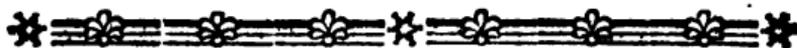
Les Etats du Nord diffèrent essentiellement de ceux du Midi en ce que les premiers sont habités par des peuples originaires, au lieu que les autres furent conquis par des Nations étrangères.

La noblesse Suédoise doit son origine à ses mérites civils & militaires. Les Ecclésiastiques quoique dépouillés de leurs grands domaines, ne laissent pas d'être respectés en qualité de Citoyens & de Ministres de la Religion. On est ordinairement plus zélé dans un Etat libre, qu'on ne l'est dans les pays soumis. La Religion d'un Etat libre faisant partie de la constitution de l'Etat, chaque Citoyen maintient sa confession de foi avec un attachement égal à celui que l'on a pour les loix fondamentales du pays. Les habitans des Villes faisant circuler l'argent par leur industrie, sont les soutiens de la félicité intérieure de l'Etat. Comme la bravoure des payfans Suédois avoit affranchi le Royaume de la servitude Danoise, on ne dut pas négliger un corps de Citoyens, qui, faute de troupes étrangères, forme la pépinière de l'Etat militaire.

Dans la diette générale du Royaume le pouvoir de chaque ordre des Etats égale celui des autres : Elle forme donc une assemblée démocratique, où tout se doit dé-

cider à la pluralité des suffrages. La puissance exécutrice qui réside dans le Roi & dans le Sénat, perd beaucoup de sa vigueur par l'esprit de parti & celui de jalousie. Ce qui désunit une grande assemblée c'est que tous les Membres ne prennent pas un intérêt égal aux différens objets de leurs délibérations publiques. Tous les Etats libres présupposent une grande vivacité de sentimens, dont chaque Citoyen doit être animé pour le bien public: Mais on n'a jamais vu régner ce sentiment que dans les petites Républiques, & particulièrement dans le temps de leurs adversités. Ce sont les calamités publiques qui unissent étroitement tous les Membres de l'Etat: La prospérité ne fait au contraire qu'enfler le cœur. La fierté nationale peut croître au point, qu'on ne fasse plus attention à l'excès d'autorité que s'arroe la puissance exécutrice. Ce furent les grandes conquêtes des Suédois, qui rendirent leurs Rois si redoutables à l'Etat, & les désastres arrivés à CHARLES XII. ramenèrent l'esprit de l'ancienne constitution du Royaume.

*La suite le mois prochain.*



## S U I T E

*Des Remarques sur le Dictionnaire Philosophique.*

## ETATS, GOUVERNEMENS.

**I**L y a fort peu de chose dans cet article qui mérite attention. Il est fort indifférent que l'on ait publié des Testamens politiques & des Mémoires supposés sous le nom du Cardinal de RICHELIEU, de M. COLBERT, & du Maréchal de VAUBAN; s'ils sont bons, l'on peut en profiter, s'ils sont mauvais, le nom de l'Auteur n'y fait rien. Tout ce détail de Testamens supposés est une répétition des trois Chapitres des *Mélanges de littérature d'histoire & de philosophie* publiés sous le nom de M. DE VOLTAIRE (\*).

Nôtre Philosophe paroît faire plus de cas de ce que l'on a écrit sur l'administration des Etats dans ces derniers temps. *Ces livres, dit-il, ont fait beaucoup de*

---

(\*) Tome 4. de ses œuvres. Chap. 46. & suiv.

*bien ; ils forment les jeunes gens destinés aux places , ils forment les Princes , & la seconde generation est instruite. On peut douter encore du grand bien que ces livres ont produit. Ils renferment sans doute de très bonnes observations ; mais la plupart contiennent aussi de très-mauvaises maximes. Nos Philosophes , toujours outrés dans leurs systèmes , ne s'arrêtent presque jamais dans les bornes du vrai : Sous prétexte de déraciner quelques abus , ils attaquent souvent les fondemens mêmes de la subordination & de l'autorité légitime. Tout est problème pour eux , la plus foible lueur de vraisemblance leur tient lieu de Démonstration. Parmi tant de livres où l'on a examiné le fort & le foible des Gouvernemens , il en est plusieurs dont les principes sont évidemment faux & absurdes , & il est fort à craindre que ceux-ci ne fassent plus de mal que les autres ne pourront jamais faire de bien.*

A propos de République , l'Auteur parle de celle des Juifs ; *si l'on peut , dit il , honorer du nom de République , une horde de voleurs & d'usuriers , tantôt gouvernés par des Juges , tantôt par des espèces de Rois , tantôt par des grands Pontifes , devenue esclave sept ou huit fois , & enfin chassée du pays qu'elle avoit usurpé. Ce panégy-*

rique des Juifs est l'abrégé de ce que l'on en a dit dans les *Mélanges de littérature &c.* (\*) & dans la *philosophie de l'histoire.* (\*\*) On reconnoit par tout le même génie & le même stile.

Malgré les vices que l'on peut reprocher aux Juifs & qui leur sont été communs avec toutes les Nations de l'univers, eux seuls ont conservé la créance d'un seul Dieu & les principes de la vraie Religion; il n'en faut pas davantage pour émouvoir la bile de nos Philosophes. Les autres peuples ont pu exercer impunément le vol, les meurtres, le brigandage; ce sont des Conquerans, on passe leurs vices sous silence. Pour les Juifs, tout leur est reproché, la sincérité de leurs Historiens fournit des armes pour exciter contre eux la haine & le mépris.

Pour répondre à toutes ces vaines déclamations, il ne faut qu'une seule remarque. S'il fut jamais une République vantée dans l'antiquité, c'est celle de SPARTE, Que l'on parcoure son histoire pendant les 500. ans qui se sont écoulés depuis LYCURGUE jusqu'à LYSANDRE: Que l'on

---

(\*) Tome 5. des œuvres de M. de VOLTAIRE. ch. 61.

(\*\*) Chap. 36. & suiv.

prenne ensuite dans l'histoire Juive un  
 pareil espace de 500. ans , a quelle épo-  
 que on voudra ; je pose en fait que l'on  
 ne trouvera pas chez les Juifs la dixième  
 partie des crimes que l'on peut reprocher  
 à SPARTE. Voyez là dessus l'origine des  
 loix , des sciences & des arts (\*). Et voilà  
 comme nos Philosophes nous font con-  
 noître l'antiquité

On nous dit qu'il doit se trouver sur  
 la terre très-peu de Républiques , parce-  
 que *les hommes sont rarement dignes de se  
 gouverner eux-mêmes.* Voi'a donc les peu-  
 ples des Monarchies dégradés & indignes  
 de se gouverner eux-mêmes. Belle morale  
 à enseigner dans une Monarchie ! En ge-  
 neral toute spéculation sur la prééminence  
 des Gouvernemens est fausse & ridicule.  
 Il y a eu des Républiques très-Sages , il  
 y en a eu de très folles & très-mal gou-  
 vernées. Dans celles qui ont duré plu-  
 sieurs Siècles , aussi bien que dans les  
 Monarchies , il y a eu des temps où les  
 peuples ont été paisibles & heureux ; d'au-  
 tres où ils ont été séditieux , inquiets ,  
 misérables. Un vrai Philosophe s'affec-  
 tione au Gouvernement sous lequel il est

---

(\*) 3<sup>me</sup>. partie , L. 6. chap. 3. art. 1.

né, il ne cherche point à le faire haïr ou mépriser : Mais cette sagesse n'est plus à la mode.

En parlant de la Monarchie des Romains l'Auteur tourne en ridicule les Dissertations que l'on a faites pour trouver les causes de sa décadence & de sa chute; *cet Empire, dit-il, est tombé, parce qu'il existoit, fort-bien.* Mais ne sert-il de rien pour l'instruction des Gouvernemens présents de connoître les causes qui ont fait décheoir les anciens? Un particulier sçait très-bien que sa Maison doit tomber un jour : Donc il ne doit point consulter un Architecte pour en réparer les ruines & en retarder la chute. Si les Dissertations sur le Gouvernement des Romains sont inutiles, à quoi servent donc les livres que l'on a faits *dans ces derniers temps pour examiner le fort & le foible de tous les Gouvernemens*, livres que nôtre Auteur semble estimer? Ne pouvoit-il pas faire un Chapitre aussi court sans se contredire? On voit aisément à qui il en veut; il ne peut digerer la réputation que s'est acquise MONTESQUIEU par ses *Considérations sur la grandeur & la décadence des Romains.*

C'est par le même motif qu'il attaque un article de *l'esprit des loix.* Il demande

s'il est vrai qu'il faut plus d'honneur dans un Etat Monarchique & plus de vertu dans une République ? Il prétend que c'est tout le contraire : L'honneur, selon lui, est plus nécessaire dans une République, car un homme qui prétend être élu par le peuple, ne le fera pas s'il est déshonoré : A l'égard de la vertu, il en faut prodigieusement dans une Cour, pour oser dire la vérité. Sans adopter le paradoxe de MONTESQUIEU, il est aisé de montrer que l'on n'en prend pas le sens, & qu'on le réfute mal. Jamais cet Auteur n'a prétendu que l'honneur n'étoit pas nécessaire dans une République, ni la vertu dans une Monarchie ; mais il prétend que de ces deux principes le premier agit plus souvent & plus puissamment dans les Monarchies, le second dans les Républiques. Qu'il ait tort ou raison, c'est ce que nous n'examinons point ; mais puisque notre Philosophe vouloit le contredire, il ne falloit pas le prendre à contre sens.

On demande si les Loix & les Religions sont faites pour les climats ? Oui sans doute, répond notre Critique ; toutes les loix qui concernent la physique sont calculées pour le Méridien que l'on habite ; il ne faut qu'une femme à un Allemand & il en faut trois ou quatre à un Persan. Il ne pouvoit

choisir un exemple plus propre à réfuter cette assertion téméraire. Ceux qui professent la Religion Chrétienne dans la Perse n'ont qu'une seule femme, comme les peuples du Nord, & ont ordinairement une famille plus nombreuse que les Mahométans. MONTESQUIEU a très-bien observé que la pluralité des femmes, autorisée par le Mahométisme, est la principale cause de la dépopulation de l'Asie. Si la continence y est plus difficile à garder que dans le Nord, elle n'est pas du moins impossible. Il est donc faux que la pluralité des femmes soit une loi calculée sur le Méridien; c'est une loi de libertinage & non de calcul.

*Les rites de la Religion, selon notre Auteur, sont de même nature.* Comment pourroit-on dire la Messe dans les Indes où il n'y a ni pain ni vin? Cependant les Missionnaires qui travaillent à la conversion des Indiens disent la Messe. S'il ne croit ni pain ni vin dans les Indes, on peut y en transporter d'ailleurs. Il s'ensuit seulement que l'on ne peut pas y dire la Messe aussi fréquemment ni aussi commodément que dans d'autres climats.

Nous devons sçavoir gré à notre Philosophe de ce qu'il a excepté les Dogmes, il reconnoit qu'ils n'ont aucune relation

avec le climat. Sans doute il en est de même de la Morale; & ces deux Articles sont l'essentiel de la Religion.

E Z E C H I E L.

**I**L a fallu un talent supérieur pour rassembler dans un seul article autant d'infidélités & d'indécences qu'il y en a dans celui-ci. Pour prouver que l'on ne doit pas juger des mœurs anciennes par les nôtres, l'Auteur met sous les yeux de ses lecteurs tout ce qu'il y a de plus capable de choquer la bienséance & d'allarmer la pudeur. C'est une ennuyeuse répétition du chap. 43. *de la philosophie de l'histoire.* Faut il donc renoncer à la honte pour être Philosophe?

Selon lui, le Seigneur ordonna au Prophète *de manger pendant trois cens quatre vingt dix jours du pain couvert d'excrémens humains.* Cela est faux. Dieu lui commanda de bruler ces excrémens, ou plutôt la fiente des animaux, pour faire cuire son pain sous la cendre, & de prédire aux Juifs que dans le pays où ils alloient être conduits en captivité, ils seroient obligés de cuire leur pain de cette manière. C'est le sens du texte original,

& toutes les anciennes versions l'ont rendu de même (\*).

Personne n'ignore que dans la Chaldée, où le bois est fort rare, on est obligé de chauffer les fours & de cuire le pain avec de la paille. Il n'est pas surprenant que les pauvres qui manquent de matières combustibles, fassent sécher au Soleil la fiente des animaux & la brûlent pour cuire leur pain. Prédire aux Juifs qu'ils seroient un jour réduits à cette extrémité, c'étoit leur annoncer qu'ils souffriroient une pauvreté extrême. Il n'y a donc dans le Commandement que Dieu fit au Prophète rien qui puisse paroître *indigne de la Majesté Divine*, comme nôtre Auteur le prétend.

il fait à ce sujet une réflexion qui est du dernier ridicule, *il faut avouer*, dit-il, *que de la bouze de Vache & tous les Diamans du Grand Mogol sont parfaitement égaux, non seulement aux yeux d'un Etre Divin, mais à ceux d'un vrai Philosophe.* Si tout est égal, un vrai Philosophe n'aura donc point de répugnance pour le déjeûner prétendu dont parle nôtre Auteur. C'est son affaire; nous ne disputerons pas de son goût.

II

---

(\*) Ezech. 4. v. 12. & 15.

Il se trompe encore en voulant donner la raison pour laquelle les Juifs ne permettoient point la lecture d'EZECHIEL avant l'âge de 30 ans. Ce n'est point parcequ'il y a une contradiction entre la Doctrine de ce Prophète & celle de MOYSE. La contradiction est imaginaire, quoique l'Auteur du traité sur la tolérance ait déjà voulu en tirer avantage (\*). Il est dit dans EZECHIEL (\*\*\*) que *le fils ne portera point la peine de l'iniquité du père*. On voit évidemment qu'il est question dans tout ce Chapitre, de l'iniquité des particuliers, dont la peine ne doit retomber que sur eux seuls; & Dieu l'avoit ainsi ordonné par une loi expresse dans le Deuteronomie (†).

Dans l'Exode au contraire, Dieu pour intimider les Juifs, en leur donnant sa loi, leur dit ces paroles (††). *Je suis le Dieu puissant, le Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des Pères sur les Enfants, jusqu'à la troisième & à la quatrième génération de ceux qui me haïssent*. Mais il est évident 1<sup>o</sup>. qu'il est ici question des Enfants qui imitent

(\*) Chap. 13. page 133.

(\*\*) Chap. 18. v. 20.

(†) Chap. 2. v. 16.

(††) Chap. 20. v. 5.

leurs Pères & qui continuent comme eux de *haïr* ou d'offenser le Seigneur. 2<sup>e</sup>. Que cette menace regarde la Nation en general; or quand la Nation entière étoit punie, il étoit impossible que les Entans ne s'y trouvassent enveloppés avec les Peres, & plusieurs innocens avec les coupables. Où est la contradiction entre les deux passages?

Ce n'est pas non plus parce que dans EZECHIEL (\*) Dieu dit aux Juifs qu'il leur a donné *des préceptes qui ne sont pas bons*. Cette expression ne pouvoit scandaliser les Juifs; puisque dans la paraphrase Chaldaïque qui étoit entre les mains du peuple, le passage est expliqué: *Je les ai laissés se faire à eux-mêmes des loix perverses, & des préceptes qui ne leur donneront point la vie*. C'est ainsi que l'interprète a traduit, & c'est évidemment le sens de l'original. Les Docteurs Juifs, malgré la grossièreté que nôtre Auteur leur reproche, ne s'y étoient pas trompés.

La vraie raison pour laquelle on ne permettoit point la lecture d'EZECHIEL avant l'âge de trente ans, étoit la crainte très-bien fondée que l'imagination de jeunes gens ne fut blessée par plusieurs ex-

---

(\*) Chap. 20. v. 25.

pressions, qui étoient innocentes au siècle d'EZECHIEL, mais qui pouvoient être dangereuses dans les âges suivans. C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles l'Eglise Catholique ne permet point a toutes sortes de personnes les Versions de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire; & nôtre Philosophe auroit dû respecter cette police.

Le Prophète pour peindre l'excès de l'idolatrie & des iniquités de JERUSALEM & de SAMARIE, les compare a deux jeunes personnes qui se sont livrées à la plus honteuse prostitution: Ce tableau est tracé dans toute la simplicité, & si l'on veut, avec toute la grossièreté des anciennes Mœurs Judaïques. Que fait nôtre Critique? Moins scrupuleux que les Juifs mêmes, dont il affecte sans cesse de censurer les mœurs, il rapproche tous ces traits, il les rend plus dangereux par leur réunion, & les expose ainsi sous les yeux des jeunes libertins qui dévorent ses ouvrages. On retrouve ce tableau scandaleux dans les Mélanges de Philosophie de M. de VOLTAIRE (\*), dans le Traité sur la tolérance (\*\*), dans la philosophie de l'his-

---

(\*) Tome 5e de ses Oeuvres, 2d partie page 384. (\*\*) Chap. 13.1

toire (\*). Et tout cela pour la perfection des mœurs philosophiques.

Cependant notre Auteur observe lui-même qu'un homme qui prononceroit parmi nous certaines expressions usitées au siècle d'AUGUSTE, seroit regardé comme un *crocheteur jure*. Quelle idée devons nous donc avoir d'un Cynique effronté qui répète, qui rassemble, qui imprime des expressions semblables, qui s'expose de sang froid à tout le mal qu'elles peuvent faire dans un siècle déjà trop licentieux?

„ Quand un peuple est sauvage, dit un  
 20 sçavant Magistrat, il est simple, & ses  
 20 expressions le sont aussi; comme elles  
 20 ne le choquent pas, il n'a pas besoin  
 20 d'en chercher de plus détournées, signes  
 20 assez certains que l'imagination a cor-  
 20 rompu la langue. Le peuple Hébreu  
 20 étoit à demi sauvage; le livre de ses  
 20 loix traite sans détour des choses natu-  
 20 relles que nos langues ont soin de voi-  
 20 ler. C'est une marque que ces façons  
 20 de parler n'avoient rien de licentieux;  
 20 car on n'auroit pas écrit un livre  
 20 de loix d'une manière contraire aux  
 20 mœurs. „ *Traité de la formation Mé-*  
*chanique des Langues. Tome 2. n. 189.*

---

(\*) Chap. 43.

SEPTEMBRE 1767. 261

page 146. Voilà l'apologie des Ecrivains Juifs, & la condamnation du Dictionnaire philosophique.

*La suite le Mois prochain.*





## E X T R A I T

*D'un petit Ouvrage Italien, qui a pour titre: REPONSE à un écrit intitulé Notes & Observations sur le Traité des Délits & des Peines.*

## I I d e P A R T I E.

## V I e. A C U S A T I O N.

*L'Auteur du Traité des Délits & des Peines conteste aux Souverains le droit de punir de mort.*

## R E P O N S E.

**S**I le Livre des Notes & Observations pouvoit passer aux siècles à venir; préface dont je n'oserois le flater, il ne manqueroit pas de faire élever des disputes entre les sçavants sur l'esprit du dix-huitième siècle; siècle qui, bien supérieur à ceux qui l'ont précédé, présentera à la postérité dans ses factes tant de traits de bienfaisance, d'amour paternel, de clémence, exercés à l'envi de la part des Souverains envers les humains, qui leurs

ont été affujettis. On y verra l'humanité respectée au milieu des maux inévitables que la guerre traîne après elle. On y verra les progrès de la liberté politique, le commerce ranimés de toutes parts; de magnifiques refuges élevés pour les invalides, ces guerriers honorables qui se sont sacrifiés pour la Patrie; les mendiants arrachés à la faim & aux injures, logés, nourris, assistés aux dépens du public, par les soins des Souverains; les pauvres orphelins, & cette malheureuse portion de l'humanité née sans les formalités civiles & religieuses, autrefois abandonnés, aujourd'hui dans la plus grande partie de l'Europe, arrachés des bras de la mort par les soins paternels des Princes. On verra le faste & l'orgueil, qui autrefois environnoient les thônes, remplacés de nos jours par l'humanité, la bënëficence, les bënëdictions des peuples; & ces mêmes thônes rendus accessibles aux malheureux qui y trouvent un refuge prompt & assuré contre l'injustice; enfin, on y remarque sur tout les fruits de la plus douce, de la plus auguste des vertus; vertu qui semble faire le caractère distinctif de notre siècle. Mais, d'un autre côté, comment concilier tous ces témoignages de l'histoire avec les dé-

clamations de mon adverſaire? Eſt-il bien poſſible diroient les ſçavants que dans un ſiècle philoſophique le droit de punir de mort fut regardé comme un droit ſi précieux!

L'Acuſateur connoit bien peu la manière de penſer des Souverains de nos jours. Qu'il ſache que tous les Princes de ce ſiècle loin de ſe féliciter du droit d'ôter la vie à un homme, conſidèrent ce droit comme ce qu'a de plus onéreux la Souveraineté, & recompenseroient celui qui trouveroit un moyen de pourvoir à la ſûreté publique ſans donner la mort à perſonne. Qu'il ſache que les Princes Européens d'aujourd'hui n'ont jamais fait perſonnellement uſage d'un droit ſi fâcheux, qu'ils en chargent les tribunaux, & ne réſervent pour eux que le droit bien plus doux & preſque divin de faire grace. Qu'il ſache même que quelques uns d'entr'eux ont été juſques à imiter ces Empereurs (\*) qui ne voulurent jamais faire

---

(\*) MAURICE, ANASTHASE, ISAËL L'ANGE &c.  
*Notte de l'Auteur*

Je voudrois que nôtre Auteur ne nous propoſât pas pour exemple de clémence des Princes qui étoient plus foibles que cléments; ſur tout ANASTHASE qui vendoit les grâces à prix d'argent.

aucun usage du pouvoir de punir de mort. Qu'il sache enfin que tous ont limité ce pouvoir & reformé une partie des abus qui en résultoient. C'est ce que lui atesteront, chez toutes les Nations de l'Europe, les Archives criminelles de la tradition.

Celui qui ataqué a un grand avantage c'est qu'une accusation, même supposée, peut s'énoncer en peu de mots, tandis que, pour en démontrer la fausseté, il faut quelquefois plusieurs feuilles. Je sens très bien cet inconvénient, & je me flatte que mes Lecteurs y auront égard.

*J'ai donc contesté aux Souverains le droit*

---

» L'Empereur MAURICE, dit MONTESQUIEU,  
 » prit la résolution de ne verser jamais le sang  
 » de ses Sujets. ANASTASE ne punissoit point  
 » les crimes. ISAC L'ANGE jura que de son  
 » règne il ne feroit mourir personne. Ces Em-  
 » pereurs Grecs avoient oublié que ce n'étoit  
 » pas en vain qu'ils portoient l'épée. »

Nôtre Auteur lui même dit : » Le Souverain,  
 » en faisant grace, livre la sureté publique au  
 » pouvoir d'un particulier ; & dans un acte  
 » privé, dicté par une bonté aveugle, pro-  
 » nonce un décret général d'impunité. Que  
 » les exécuteurs des Loix soient donc inexora-  
 » bles ; mais que le Législateur soit indulgent & hu-  
 » main » ( Chap. XX. ) *Note du Traducteur.*

*de punir de mort? Voici mes propres expressions (\*)*.

„ La mort d'un Citoyen ne peut être  
 „ jugée nécessaire que pour deux motifs.  
 „ Le premier: Lorsque, privé de sa li-  
 „ berté, il a encore des relations & une  
 „ puissance qui ne vont pas moins qu'a  
 „ intéresser la sûreté de la Nation; quand  
 „ son existence peut produire une révo-  
 „ lution dangereuse dans la forme du  
 „ Gouvernement établi... Le second,  
 „ quand sa mort seroit l'unique & vrai  
 „ moyen de détourner les hommes du  
 „ crime. „ J'établis donc deux Classes de  
 „ délinquants contre lesquels la peine de  
 „ mort seroit *juste & nécessaire*; comment

---

(\*) Je suis forcé de m'écarter ici quelque peu de la traduction, pour me conformer à l'original, afin d'entrer dans les vues de l'Auteur. Voici le texte en faveur de ceux qui entendent la langue „ La morte d'un Citt adinq  
 „ non può crederfi necessaria che per due mo-  
 „ tivi. Il primo, quando, anche privo di li-  
 „ bertà, egli abbia ancora tali relazioni, e tal  
 „ potenza, che interessi la sicurezza dell'a na-  
 „ zione; quando la sua esistenza possa produrre  
 „ una rivoluzione nella forma di governo sta-  
 „ bilita .. Quando la di lui morte fosse il vero  
 „ ed unico freno per distogliere gli uomini dal  
 „ commettere delitti.... Secondo motivo. J

mon Acufateur peut-il fupofer que je contefte aux Souverains le pouvoir de punir de mort ?

Je dois remarquer en paffant que les imputations abfurdes que l'Auteur des Notes & Observations me fait fur la queftion dont il s'agit ici, proviennent de ce qu'il confond le *droit* avec le *pouvoir*, que j'ai toujours eu foin de diftinguer.

En parlant du *droit*, j'ai dit (\*) que  
 „ l'afsemblage de toutes les portions de  
 „ liberté.... eft le fondement du droit de  
 „ punir. „ Or, comme il n'eft pas à pré-  
 fumer qu'aucun homme ait jamais voulu  
 dépofer cette portion de liberté qui lui eft  
 néceffaire pour vivre, on ne peut pas  
 apeler droit, la raifon de la peine de mort ;  
 mais cette raifon de la peine de mort pou-  
 vant cependant être jufté & néceffaire,  
 dans ces deux cas dont j'ai parlé, ce fera  
 alors *pouvoir* ; mais *pouvoir jufté & né-  
 ceffaire*, parce que la Loi fuprême du bien  
 public l'autorife. Il en eft de ce *pouvoir*  
 comme de celui de faire la guerre ; & la  
 peine de mort impofée dans ces cas de  
 néceffité fera même „ une guerre de la  
 „ Nation contre un Citoyen dont on re-

---

(\*) Chap. II. de la Traduction.

„ garde la destruction comme *utile* ou  
 „ *nécessaire* (\*).

Je crois si bien que toute peine de mort est *juste* lorsqu'elle est *utile* ou *nécessaire*, comme je l'ai dit expressément, que, pour démontrer l'abus de ce genre de punition, j'ai cherché de prouver qu'il n'est ni utile ni nécessaire. „ Si je démontre, „ ai-je dit, que... la mort d'un Citoyen „ n'est ni utile ni nécessaire, j'aurai gagné la cause de l'humanité „ (\*\*). Ce n'est pas à moi à décider si j'ai bien ou mal réussi dans cette démonstration ; mon adversaire peut en penser ce qu'il voudra, puisqu'il n'est question ici, ni de la Religion, ni des droits du Souverain. Voici précisément quel est mon syllogisme :

On ne doit pas infliger la peine de mort, si elle n'est utile ou nécessaire ;

Mais la peine de mort n'est ni utile ni nécessaire,

Donc, on ne doit pas infliger la peine de mort.

Mon Adversaire ne prétend pas que je pense que *l'on* doive infliger la peine de mort si elle n'est utile ou nécessaire. Une proposition aussi scandaleuse & contraire à

(\*) Chap. XVI.

(\*\*) Ibidem.

Phumanité ne ſçauroit fortir de la bouche d'un Chrétien. Si donc, dans la mineure, j'ai mal raisonné, ce fera un crime de Lèſe-Logique, mais non pas de Lèze-Majeſté. Mes erreurs d'ailleurs, du genre de celles de tant de zèlés Chrétiens des premiers Siècles de l'Egliſe (\*) ſeront

---

(\*) *Note de l'Auteur.* Voyez les Ouvrages des SS. Pères, & entr'autres de TERTULLIEN, qui, dans l'Apolog. Cap. XXXVII, dit, qu'une des maximes des Chrétiens étoit de *ſouffrir la mort plutôt que de la donner aux autres.* De même, dans le Traité de l'Idoiatrie ch 18 & 19, condamne tout eſpèce de charge publique comme défendue aux Chrétiens, à cauſe de la néceſſité de condamner à mort les coupables. Chacun comprendra aiſément par là, combien on portoît parmi les Chrétiens l'horreur pour la peine de mort au de-là des juſtes bornes. Je ſuis bien éloigné de ſouſcrire au ſentiment de TERTULLIEN; mais je penſe avec St AUGUSTIN, qu'il vaut mieux que les coupables, plutôt que d'être conduits au ſuplice, *alieni utili operi integra eorum membra deſerviant* Aug. Epist. CCX. Il ſuſſit que mon Adverſaire puiſſe juger d'après ce que j'ai cité, ſi l'eſprit des premiers Siècles du Chriſtianisme eſt plus analogue à ma façon de penſer, lorsque je voudrois que les peines décernées contre les coupables ne fuſſent jamais portées juſques à la mort, & que l'on pourvût d'une autre manière à la ſureté publique; ou plus conforme à la ſienne, lorsqu'il veut abſolument que l'on tue les hommes.

bien pardonnable. On trouve dans les *Annales d'Italie*, par MURATORI, Tome II, année 389, que THEODORE LE GRAND fit une Loi contre les Moines, qui les obligeoit à ne jamais sortir de leurs Couvents ayant poussé leur charité pour le Prochain au point qu'ils enlevoient les coupables des mains de la justice; parce qu'ils ne vouloient plus qu'on donnât la mort à personne. J'avouerais volontiers qu'une telle charité n'étoit pas éclairée, que la mienne n'ira jamais à un tel point, & que toute violence contre l'autorité publique est toujours condamnable. Je n'ai jamais enlevé aucun criminel des mains de la justice; j'ai même écrit qu'il est juste que les mal-fauteurs subissent la peine de mort, lorsque l'utilité ou la nécessité publique le demande, mais j'ai crû que cette utilité ou nécessité ne pouvoit avoir lieu que dans des tems de trouble ou d'anarchie: Est ce là contester aux Souverains le droit de punir de mort? Et un HOMME doit-il s'acharner contre moi parce que j'ai dit que l'on ne doit ôter la vie aux HOMMES que lorsque l'utilité ou la nécessité publique le demande! Cet HOMME doit-il, pour cela, me dire que mon opinion est éronée, dégoûtante, que mes raisonnemens sont insensés, que je suis un esprit fort,

*un imposeur, rempli de ridicules équivoques, que j'accuse de cruauté la Providence même de Dieu, que je profère d'impertinentes sottises, & qu'enfin les hommes sages verront toujours avec un œil de mépris de telles vérités, & ne pourront que les attribuer à un esprit de vengeance.*

Avant que de finir, je ne dois pas passer sous silence un argument de mon Aùverfaire: Le voici. *Si l'Auteur croit aux Stes Ecritures, il doit donc croire que la peine de mort est juste & nécessaire, & que l'on doit respecter les Loix & les Souverains, puisque l'Ecriture Ste l'enseigne.*

Où donc lit-on dans mon livre un tel blasphème, que les arrêts de mort émanés de Dieu dans le Gouvernement du Peuple élu ne fussent pas justes & nécessaires? Dans quelle page y trouve-t-on que l'on ne doit pas infliger la peine de mort lorsqu'elle est utile ou nécessaire? J'ai dit, & je le répète, que quand la peine de mort est utile ou nécessaire, elle est par cela même juste; & mon Acusateur s'éforce de me prouver que la peine de mort peut être juste & nécessaire! Et, pour me le prouver, il cite l'Ecriture Ste, c'est à dire, qu'il fait un argument faux contre une proposition qu'il a mal entendue. Devrai-je donc ici lui répéter ce qu'on trouve

écrit en mille endroits? Que le Gouvernement du peuple Juif n'étoit ni Monarchique, ni Aristocratique, ni Démocratique, ni Mixte, qu'il étoit *Théocratique*, c'est-à-dire que Dieu lui même conduisoit ce peuple, en se rendant visible par une multitude de prodiges opérés en sa faveur & pour son instruction, & en dictant ses oracles par ses Prophètes auxquels il parloit immédiatement. Si mon Adversaire lit l'Écriture Sainte & tous les bons Interprètes Orthodoxes, il verra qu'une infinité de faits qui sont raportés dans l'histoire de ce même peuple ne doivent pas nous servir de règle dans nos usages & nos mœurs; telle est la sortie d'Égypte & l'entrée dans la terre promise; événements accompagnés de circonstances qu'on ne sçauroit justifier qu'en disant qu'elles étoient des effets de la volonté immédiate de Dieu, Créateur, & Maître absolu de toutes choses dont les voies ne sont pas les nôtres, & dont les décrets sont pour nous impénétrables. A cela j'ajouterai encore que, par la promulgation de l'Évangile & de la Loi de grace, non-seulement ont été abolies les Loix *cérémonielles* de l'Ancien Testament, mais encore, & avec bien plus de raison, les Loix *judiciaires*; & comme dit

TERTULLIEN,

TERTULLIEN, *vetus Lex ultione gladii se vendicabat; nova autem lex clementiam designabat.* Tertul. Advers. Judæos. Cap. I. L. Qu'il réfléchisse, donc, que dans la seule cause criminelle qu'ait jugé CHRIST notre Rédempteur, il ne conclut point par la lapidation, malgré le texte formel de la Loi, mais par la clémence. Qu'il examine l'esprit de l'Evangile, qu'il consulte les Actes des Apôtres, les écrits des premiers Chrétiens, l'esprit de l'Eglise, qui croit devoir suspendre des fonctions du sacré Ministère quiconque a participé à la mort de quelqu'un; & qu'il juge ensuite loi-même qui, de lui, ou de moi, a des sentiments plus conformes, je ne dis pas à l'humanité, à la *bénéficence*, à la *tolérance des erreurs humaines*, ces vertus sont pour lui équivoques, mais aux vrais principes du Christianisme.

Enfin, il convient de dire un mot touchant le respect dû aux Loix & aux Souverains, qu'enseigne, non seulement l'Écriture Sainte, mais encore le bon sens & la raison à tout homme de quelque Religion qu'il soit. Quelle Loi y a-t il donc au monde qui défende de dire ou d'écrire qu'un Gouvernement peut se maintenir paisiblement sans condamner à mort au-

can coupable? DIODORE le dit Liv. I. ch. 65. &c. loue la clémence & l'humanité de SABACON Roi d'Égypte, qui changea la peine de mort en celle d'Esclavage, en faisant servir les délinquants aux travaux publics; & il assure que le succès répondit très bien à ses bonnes intentions. STRABON dit, Liv. XI. en parlant de certains peuples voisins du Caucase, *nemini mortem irrigasse quamvis pessima merito*. On trouve dans l'histoire Romaine que, par la Loi *Porcia*, on ne pouvoit donner la mort à aucun Citoyen Romain que par Sentence de tout le peuple. Tite Live parle de cette Loi Liv. X. ch. IX.

Enfin nous avons eu de nos jours, dans un des plus vastes Empires du monde, l'exemple d'une Princesse, qui, pendant vingt ans de règne, a maintenu le serment qu'elle avoit fait à son avènement au trône de n'ôter la vie à aucun coupable, sans que pour cela la justice criminelle ait moins eu son cours, & sans que la tranquillité publique en ait été le moins du monde altérée. Ce sont là des faits notoires; & pour avoir écrit d'après de tels faits, peut on bien m'accuser d'avoir offensé les Loix ou les Souverains. On n'offense les Loix, les Souverains, & les hommes

en général, que par des faits supposés ou des calomnies.

Pourquoi seroit-il illicite à un Citoyen, qui d'ailleurs obéit aux Loix actuelles, de faire des vœux pour qu'il s'en forme de nouvelles plus humaines & plus convenables à l'état présent des choses ? Pourquoi même lui seroit-il illicite de rendre ses vœux publics ? Pourquoi seroit ce un délit de raisonner sur les abus & les inconvénients des usages reçus chez les Nations, & de désirer qu'ils se réforment ? A-t-on regardé comme un perturbateur du repos public, un ennemi des Loix, des Souverains, & de l'Eglise, le grand & illustre MAFFEI lorsqu'il condamnoit les idées superstitieuses ? A-t-on dit de lui, comme le dit de moi mon Acusateur, *qu'il traitât de cruels Tyrans tous les Princes & les Souverains du siècle & les sages de l'Eglise, parce qu'ils condamnoient à mort les Magiciens & les Sorciers ?* Mon Adversaire imagine-t-il qu'il y ait, ou puisse même y avoir aucun Gouvernement en Europe qui se croie parfait au point de se trouver offensé à la moindre proposition de réforme ? Les Gouvernements de l'Europe, & les Princes qui y président, accueillent les Livres venant

publics, ou leur donnent l'exclusion, écoutent, ou rejettent les propositions générales qu'on y fait, selon qu'ils le jugent convenable au bien de leurs Etats; mais j'ose affurer mon Adversaire qu'il n'est aucun d'eux qui pense que ce soit lui manquer de respect que d'exposer généralement ses opinions bonnes ou mauvaises sans dessein de déplaire à personne, d'offenser personne.

*Injuriam mihi faciet si quis me ad ullas nostrui sæculi controversias aut natas aut que nascitura prævideri possunt respexisse arbitratur. Vere enim profiteor sicut mathematici figuras à corporibus semotas considerant; ita me in jure tractando ab omni singulari facto abduxisse animam. Grotius de Jure belli ac pacis in Prolegom.*



## REPONSE.

*A l'Autheur des Anecdotes concernant Mr. FIRMIN ABAUZIT &c. inserées dans le Journal Helvétique du mois d'Avril 1767.*

**J'**AI vu un peu tard & avec surprise, Monsieur, dans le Journal Helvétique du mois d'Avril dernier le morceau suivant.

„ Je ne puis m'empêcher de vous dire  
 „ à l'occasion de Monsieur RIVAL un fait  
 „ dont vous serez sûrement touché. Après  
 „ la mort de cet honnête homme qui ne  
 „ laissa point de bien, les Fils me prié-  
 „ rent de les conduire chés Monsieur le  
 „ Procureur Général TRONCHIN qui avoit  
 „ prêté à leur Père 5 ou 600 francs dans  
 „ son besoin, Ils étoient hors d'état de  
 „ le payer & recourroient à sa générosi-  
 „ té. Monsieur TRONCHIN n'hésita pas  
 „ un instant, loin de le faire presser. Il  
 „ leur dit qu'il avoit oublié cctte dette,  
 „ qu'il les prioit de l'oublier de même;  
 „ & en leur remettant le billet de leur  
 „ Père, il ne leur parla plus que du re-  
 „ gret qu'il avoit de sa mort. Peut-être

» n'est-il pas indifférent d'ajouter que Mr.  
 » RIVAL & lui étoient dans des Systèmes  
 » atles différens, sur le sujet qui divise les  
 » Citoyens. »

L'amitié que vous dites avoir pour Mr. RIVAL n'est qu'un nouveau motif pour m'engager à vous répondre. Il n'est aucun des Lecteurs de ce passage, qui ne soit porté à croire que vous en avez afoibli les circonstances, en faveur de vos sentimens pour lui. Je crois pouvoir détruire sans peine, le tort qu'il a fait à sa mémoire & à la réputation de ses fils.

Le détail où vous me forcés d'entrer est ennuyeux sans doute ; mais le Public n'est point obligé de m'en croire sur ma parole, & la vérité demande d'être prouvée.

En 1742 l'Espagne envoya un Corps de troupes considérable dans la Savoye, lequel se répandit jusqu'aux portes de Genève. Comme l'on ignoroit leur dessein, on s'en inquiéta & l'on prit des précautions. Ce fut dans ce tems que Mons. RIVAL travailla à l'invention d'une machine de guerre dont l'usage étoit de pousser nombre de grosses pierres à une distance fort éloignée, ce qui s'exécutoit avec une extrême facilité ! Cette pièce, vu les circonstances, pouvoit être d'une

gran'e utilité. Lors-qu'il se fut assuré du succes en petit, il voulut la faire établir en grand; comme il n'étoit pas riche, & que les fraix devenoient plus considérables qu'il ne l'avoit d'abord cru, il chercha quelqu'un qui eut comme lui l'amour du bien public & les moyens de le satisfaire. Il s'adressa à Monsieur le Professeur CALANDRINI pour le prier de communiquer son projet & sa position à Monsieur TRONCHIN. Il ne s'étoit pas trompé, & peu de jours après il reçut cette Lettre.

„ Je vous fais mes excuses, Monsieur,  
 „ de ma lenteur à vous donner une ré-  
 „ ponse, mais en vérité depuis mon re-  
 „ tour de la campagne je n'ai pas eu un  
 „ moment à moi. J'ai pû voir enfin Mon-  
 „ sieur le Professeur CALANDRINI, & sur  
 „ ce qu'il m'a dit de vôtre projet il m'a  
 „ paru que vous méritiez bien qu'on vous  
 „ aidat dans son exécution. Je me fé-  
 „ rai un vrai plaisir d'y contribuer, & je  
 „ vous remercie, Monsieur, de m'en avoir  
 „ donné l'occasion. Je vous prie d'être  
 „ très persuadé que personne n'honore  
 „ d'avantage vos talens, & n'est avec  
 „ plus de vérité que je le suis Monsieur.

Du Jeudi 16. Janv. 1744:

TRONCHIN.

„ Marquez moi je vous prie, Monsieur,  
 „ une heure de votre commodité où je  
 „ puisse m'entendre avec vous sur ce que  
 „ vous desirés. „

Voilà, Monsieur, quels étoient les besoins qui obligèrent Monf. RIVAL d'emprunter de Monsieur TRONCHIN. Voilà comment avec la vérité, vous n'auriez point offensé dans cette occasion la mémoire de votre ami, & que vous auriez loué dignement ce qui mérite de l'être.

Vous ajoutez, Monsieur, qu'après la mort de Monf. RIVAL, ses fils vous prièrent de les conduire chez Monsieur TRONCHIN où dites vous ils alloient pour *implorer sa générosité*. Il est difficile de n'être pas ému, lors que l'on voit des gens vous donner publiquement, des sentimens que vous n'eutes jamais; gens qui se disent vos amis, & qui trahissent la vérité au préjudice de votre réputation: Cependant, Monsieur, je n'accuse point votre intention: Je sçais qu'il est un tems où l'on n'est plus sûr de sa mémoire; où le cœur n'est point coupable des erreurs qui nous échappent; c'est cette assurance qui étouffe mon ressentiment pour ne vous témoigner que mon chagrin; mais venons à la preuve.

Il est vrai, Monsieur, qu'après la mort

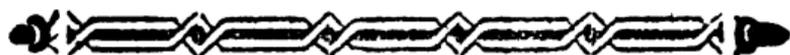
de Monsieur RIVAL, ses fils vous témoignèrent leur dessein sur la visite qu'ils vouloient faire à Monsieur TRONCHIN; ils vous dirent qu'ils alloient reconnoître le billet qu'il avoit de leur Père, & lui montrer leur sensibilité sur les bontés dont il l'avoit honoré. Ils crurent vous devoir cette marque de considération de vous prier de les y conduire. Après avoir témoigné à Monsieur TRONCHIN leur reconnaissance: Ils lui dirent qu'ils venoient se déclarer redevables du sus dit billet; & non point *implorer sa générosité*. Monsieur TRONCHIN leur parla de leur Père avec estime, & le regretta avec eux; il leur dit de ne point se presser pour l'acquit de ce billet, qu'il les prioit de le mettre a la queue des affaires, qu'il n'ignoroit pas les malheurs qui l'avoient empêché de l'acquitter: Les toucha par la noblesse de ses procédés; mais ne leur *rendit point le billet*; ce qui n'auroit été, permettez-moi de le dire, ni de Monsieur TRONCHIN de l'offrir, ni des fils de votre ami de le recevoir.

Voilà, Monsieur, comment se passa cette visite dont vous futes le témoin oculaire. Je ne puis m'empêcher de remarquer ici, que vous auriez mieux honoré Monsieur TRONCHIN, en le louant comme il méritoit de l'être. Je ne vous parle pas,

Monſieur, de la fin du paragraphe; comme j'ignore le motif qui vous l'a fait écrire je ne ſçaurois qu'y répondre; toutes fois, il eſt étrange de parler des ſentimens d'un homme, ſur des choſes qui n'ont exiſté que longtems après ſa mort. J'aurois bien pû vous faire un reproche de ce que vous avez rendu publiques, des choſes ſecrettes, & que l'on ne vous auroit point confiées ſi l'on eut cru que vous en euſſiez fait cet uſage. Mais ayant autant à me plaindre de vôtre véracité, je n'ai pas touché à votre délicateſſe. Je le répète, Monſieur, votre cœur n'eſt point complice de l'altération de ces faits: L'amitié que Monſ. RIVAL avoit pour vous, m'eſt un garant de celle que vous lui avez toujours témoigné; & je crois que vous verrés avec plaisir, l'expoſé des motifs de ſa conduite dans cette occaſion, & de celle de ſes ſils.

Privé de votre facilité, il m'a coûté de vous répondre; & ſans d'autſi fortes conſidérations, je ne l'aurois pas entrepris. Je vous prie donc, Monſieur, de vous mieux aſſurer des faits, ſurtout, quand vous nommés les perſonnes ſans leur aveu.

J'ai l'honneur d'être Monſieur &c.



PENSE'ES *sur les Romans c'est à dire, sur les Romans honnêtes & permis.*

SI l'on vouloit justifier ce genre, sans copier ni le faux Gordon ( l'Abbé LENGLET DUFRESNOY ) qui en a tenté ou plutôt manqué l'Apologie, ni aucun de ceux qui ont traité le même sujet, on réussiroit peut être à faire revenir bien des personnes de leurs préventions : Mais nous nous renfermerons ici dans quelques considérations qui suffiront pour nôtre objet : On reproche aux Romans 1<sup>o</sup>. de gâter l'esprit de la jeunesse, d'inspirer les passions qu'ils peignent, d'amollir l'ame, de tourner l'imagination des jeunes personnes aux aventures, d'embéllir trop un sentiment naturel, que l'ordre légal peut seul rendre légitime & vraiment utile &c. &c. Si les Romans peuvent en effet produire de pareils désordres, le mal est fait depuis longtems. La moralité de l'amour, sous la quelle nous comprenons, tout ce que la politesse des mœurs, les loix sociales, le génie des différens âges & celui des peuples, le caractère particulier ou le tour d'esprit qui donne le ton & sou-

vent la forme aux Sociétés &c. ont ajouté au penchant si simple des deux sexes, est plus dangereuse à représenter, que ne seroit le tableau physique de cette passion. C'est une pensée de Montagne dont nous ne rendons que la substance; & qui semble condamner les Romans, mais qui du moins nous indique, la source du danger qu'on y trouve. Il faut donc la chercher dans les mœurs actuelles, dont les Romans ne sont après tout, qu'une peinture plus ou moins chargée. Or tant que ce sera, chez nous & ailleurs, comme une loi établie parmi les deux sexes d'être occupés continuellement l'un de l'autre de se chercher, de s'observer, de se plaire & de se parer, toujours dans le dessein d'attirer respectivement les regards, tant que les visites, les assemblées, les promenades, tous les amusemens de la Société, les politesses, les attentions, les soins, les complimens, les flatteries, en un mot, tout le jargon, tout l'empressement dont la galanterie se compose, feront une partie de nos mœurs, & ce qu'on nomme la *Science du monde*, le fond des Romans sera inépuisable & il y aura des Romans. Ainsi c'est dans la Société même, plus que dans ces livres, qui n'en sont que de foibles images, que réside

réellement le danger de la galanterie. Les Romans ne forment point nos mœurs, ils en ont seulement l'empreinte. Ce sont des histoires factices, ou les événemens, les faits, les caractères, les vertus, les vices, les passions, le sentiment, le langage, tout n'est que fiction; mais les modèles des personnages qu'on fait agir ou parler, sont répandus autour de nous; ils ne sont que plus ou moins embellis & déguifés par l'art de l'écrivain. Il en est des Romans, comme des tableaux. Le peintre choisit une action, ou le moment d'une action célèbre, il lui donne le tour qu'il veut; il donne à toutes ses figures les caractères qu'il imagine; il est maître du fond & des accessoires, il enrichit son sujet à sa fantaisie, & pourvu qu'il ne pêche point grossièrement contre le *costume*, on appelle son ouvrage, un *tableau historique*. Les anciens romans de Chevalerie, n'avoient point tourné l'esprit général à cette galanterie guerrière & farouche qui fit autrefois verser tant de sang, dans les tournois, dans les combats en champ clos; elle étoit établie avant qu'il y eut des Romans, avant qu'on s'avifât de la peindre, de l'orner, d'en exagérer les merveilles. Tout le mal qu'on impute aux Romans, doit donc se rejeter sur les

mœurs, qu'ils ne font que représenter.

A considérer les Romains quant à la partie littéraire, on les accuse de nuire au progrès des bonnes lettres, d'être une yvraie qui les étouffe, d'émouffer ou d'enervier les talens des Ecrivains livrés à ce genre, & quand i's ne font point d'autre mal, de ne pouvoir produire aucun bien, de laisser toujours l'esprit vuide, de l'accoutumer à la frivolité, d'entretenir sa paresse, en un mot, d'être dangereux par leur seule inutilité. Si les Romains méritent, en effet, tous ces reproches, que nous n'avons point affoiblis, ils font à cet égard, en mêmes termes que la plupart des ouvrages de poésie, que toutes les Pièces de Théâtre, Tragédies, Comédies & autres. Un Roman n'est proprement qu'un long Drame, qu'une Tragédie ou une Comédie plus étendue qu'une pièce de théâtre ordinaire & disposée pour être lue & non pour être représentée. Les Romans sérieux, tristes & pathétiques sont dans le genre de la Tragédie, ceux qui ne s'élèvent point au dessus de l'ordre commun de la vie civile appartiennent au genre comique. Il s'agit dans les premiers, de remuer le cœur, d'exciter la terreur & la pitié, comme dans la Tragédie; on veut y trouver de beaux & grands senti-

mens, de fortes passions, des traits d'héroïsme, des coups de surprise &c. On ne cherche guères dans les autres, ainsi que dans les Comédies, que des incidens, des caractères & des mœurs. L'art des Romans est exactement le même que l'art Dramatique; il fait partie de la Poésie, entant que l'invention & la fable, comme on l'a dit de tout tems, font plus le poëte, que les vers. Aussi, quoique les loix des Romans ne foyent pas, à beaucoup près, aussi sévères que celles de l'art dramatique & de la poésie en general, la médiocrité dans ce genre n'est-elle pas plus supportable que dans les ouvrages de théâtre & dans tous les genres de poésie. On ne fait donc aux Romans aucuns reproches, qu'on ne puisse faire avec autant de raison, à la plûpart des poëtes & generally à toutes les pièces de théâtre. HOMERE peut être aussi bien regardé comme le père des Romans, que comme celui de la Tragédie. Or puisque HORACE trouve dans ses poésies, beaucoup plus de bonne morale, que dans les écrits des philosophes, les Romans, aussi susceptibles de cette morale animée, active, dont l'effet est plus sensible & plus sûr que celui des beaux discours, auront la même utilité, mais subordonnée à celle qu'on

peut tirer de l'histoire, ou la vérité donne tant de force aux exemples. Un autre avantage des Romans & qu'ils partagent encore avec la poésie, c'est de pouvoir nous attendrir, nous toucher, nous émouvoir, nous frapper même fortement, ou nous pénétrer quelquefois d'une douleur vraie & profonde pour des objets sans réalité; privilège de la fiction, chef d'œuvre de l'art, qu'HORACE compare ( sans doute pour la difficulté ) à l'adresse d'un danseur de corde. Un bon Ecrivain de Roman, tient en quelque sorte, & manie à son gré, les rênes de l'ame, il adoucit peu à peu nos mœurs, il nous rend sensibles & compatissans; il élargit le cœur en nous ménageant ces secrets retours sur nous mêmes, qui seuls produisent en nous l'intérêt qu'un récit touchant nous fait éprouver & nous disposent à la pitié; enfin en nous attristant pour nôtre plaisir, il nous arrache des larmes, mais de ces larmes délicieuses qui sont le plus doux attribut & l'expression naturelle de nôtre sensibilité. ( *Nostris pars optima sensus.* Juv. Sat. XV. ) Dans l'ordre des ouvrages d'agrémens, les Romans bien faits & bien écrits, ne sont pas ceux qui contribuent le moins à former l'esprit & le stile.

Quelques-

Quelques uns même font penser autant ou plus que des ouvrages sérieux. Les seuls romans méprisables, ce sont les romans médiocres & sans génie; car les rapsodies obscènes & les histoires satyriques, portent avec elles un caractère de réprobation trop marqué, pour en mériter seulement le nom. Or, dans un tems où l'on ne fait plus que recrépir ou radouber les vieux livres, où le plagiatisme, enhardi par ses succès & même applaudi, va tête levée, lorsqu'on n'aspire point à l'honneur de compiler, de philosopher, de dogmatifer en aucun genre, qu'on n'a point de vérités nouvelles à apprendre, peut-on employer plus innocemment son loisir qu'à écrire des romans. N'est-ce pas faire un meilleur usage de ses talens & de son esprit, que de multiplier encote les livres de philosophie, d'agriculture, de politique &c. sans être le moins du monde, homme d'Etat, cultivateur, philosophe &c, qu'enfin de s'acharner par l'abus le plus dangereux du talent ( en prétendant nous éclairer sur ce qu'on ose appeller des erreurs, sans pouvoir y substituer aucunes vérités utiles, rien même de satisfaisant & dont on soit plus assuré ) à renverser, à miner du moins les plus surs fondemens de la Société?



## RHYNHOLT ET LUCIE.

**L**ORSQUE CHARLES Duc de Bourgogne surnommé le HARDI se dispoſoit à faire la guerre aux Liégeois, il remit le Gouvernement de ſes États, entre les mains de RHYNHOLT ſon Favori. Le Duc partit pour ſon armée, accompagné de DANVELT, homme de guerre & de cabinet, qu'il employoit avec ſuccès dans diverſes Expéditions : Pendant l'abſence de DANVELT ſa Femme le mettoit par ſon économie en état, de ſubvenir à toutes les dépenses, qu'une Cour ſuperbe, comme celle de CHARLES entraînoit après elle. LUCIE étoit belle & aimable, cependant elle étoit ignorée, on la voyoit rarement à la Cour, elle paroifſoit peu en public, & vivoit pour ainſi dire inconnue à la Cour même. Le Duc ne la connoiſſoit que de réputation, & ne l'avoit pas diſtinguée parmi les autres Dames.

RHYNHOLT étoit plus avancé, il connoiſſoit LUCIE & en étoit éperdûment amoureux. Plus il trouva de difficultés pour avoir accès auprès d'elle, plus il fut animé d'une paſſion violente. Son rang

éminent, les affaires de DANVELT, pour lesquelles il fit semblant de s'intéresser, lui ouvrirent la maison de LUCIE. Mais cette femme soupçonnant son assiduité trop fréquente, tâcha de l'éviter; ou du moins de n'avoir aucun tête à tête avec lui. A la maison elle fut toujours environnée de fidèles domestiques; ou de quelque parente ou amie. A la cour, à la promenade, en tous les lieux publics, elle n'étoit jamais seule.

RHYNHOLT irrité de tant d'obstacles cessa de ménager les bienféances; demanda une visite particulière pour affaire d'importance. Il l'obtint, & y parla d'amour en galant homme, mais qui sentoit sa puissance, à la quelle rien n'osoit résister. LUCIE le paya de mépris, RHYNHOLT sortit furieux, bien résolu d'employer la violence pour satisfaire son amour.

LUCIE de son côté manda à son Epoux le péril auquel sa vertu alloit être exposée. Elle le pria de quitter l'armée, pour concerter ensemble sur les moyens de se garantir des embûches du Ministre. DANVELT accourt, & trouve sa femme toute défolée. Mais il n'eut pas le tems de prendre les précautions, & fut mis aux fers par les ordres du Ministre.

RHYNHOLT sachant, que DANVELT étoit employé par le Duc, dans des entreprises & correspondances secrètes, trouva moyen d'intercepter une de ses Lettres, écrite aux ennemis. Fondé sur cette preuve il traita DANVELT en criminel d'Etat & instruisit son procès. CHARLES ne savoit rien de ce qui se passoit, il étoit éloigné de sa Résidence. Le crédit de RHYNHOLT étoit immense. La preuve supposée jointe à la crainte du Favori fermoit la bouche à tous les Amis du Prisonnier, & ils l'abandonnèrent. RHYNHOLT se hâta de prononcer la sentence de mort contre lui, bien persuadé qu'après son trépas, LUCIE abandonnée seroit moins sévère, ou qu'elle se rendroit peut-être pour sauver son époux.

Le jour avant cette sentence fatale, LUCIE se jette à genoux devant RHYNHOLT, elle sollicite la grace de son Mari en versant un torrent de larme. Mais ces larmes au lieu de toucher le cœur du Juge; enflamèrent sa passion davantage. Jamais il ne la trouva si belle. Il recomence de nouveau à lui parler de ses feux, & pour la fléchir, par son Epoux même, il la fit mener en prison, & la laissa seule avec lui.

„ Hélas ! DANVELT ! dit-elle, dois-je te délivrer de la mort ? Ton supplice est

20 préparé. Si je n'oublie mon devoir,  
 20 demain tu ne seras plus. Que choisi-  
 20 rai je donc de ta mort ou de ma... ?  
 Elle tremble d'en dire d'avantage, & le  
 jette tendrement dans son sein. DAN-  
 VELT reste un moment, tremblant & éper-  
 du, mais reprenant ses esprits, & le calme  
 de sa raison lui rendant sa fermeté guer-  
 nière, il dit à sa Femme: „ Si RHYN-  
 20 HOLT a juré ma perte, ta honte, LU-  
 20 CIE, ne me sauvera point. Un scéle-  
 20 rat puissant n'est pas esclave de sa pa-  
 20 role. Tu perdras ainsi ton honneur &  
 20 moi, une vie, mille fois exposée pour  
 20 le service du Prince, auquel je me suis  
 20 voué, & que j'aurois sacrifiée gayement  
 20 pour sa gloire. Si je meurs par les em-  
 20 buches d'un ennemi, mon innocence  
 20 sera reconnue, ma fermeté & ta vertu  
 20 seront admirées. Le Prince est juste,  
 20 & vengera ma mort. Si je dois la vie  
 20 à la honte de ma Femme, je ferai per-  
 20 du & méprisé aux yeux de l'Univers.  
 20 RYHNHOLT n'ignore pas, que j'ai du  
 20 courage & que je suis jaloux de mon  
 20 honneur. Il craindra ma vengeance,  
 20 & la justice du Prince. Si je suis mis  
 20 en liberté ma présence seule fera un  
 20 éternel reproche pour lui. Il craindra

d'être découvert. Un Favori est généralement haï, & tout conspire sa perte. Il le sçait & ne trouve de sûreté, qu'en s'immolant son innocence. Allez, chère LUCIE, conservez votre vertu, & votre honneur, bien plus précieux que la vie. Laissez moi mourir puisqu'il le faut, avec le regret de mourir sans gloire, & sans que mon trépas soit utile au Prince, que j'aime, que je révère, & que jusqu'ici j'ai servi avec une inviolable, & incorruptible fidélité. Fuyez chère LUCIE, fuyez ces funestes lieux, Vapez la si Poedasion se présente, ma mort, & mon honneur outragés. Racontez au Prince à quel point je l'ai aimé, & avec quels sentiments je vais souffrir un supplice injuste & cruel.

Ayant ainsi parlé, le Geolier entra, & sépara brusquement les deux Epoux. Ils se dirent le dernier adieu. En s'en allant la triste Epouse ne pouvant surmonter la douleur de perdre, ce qu'elle avoit de plus cher au monde, réfléchissoit, que son mari étoit trop genereux de sacrifier sa vie pour lui conserver son honneur sans tâche. Je n'aurois pas dû, dit-elle, lui demander son consentement à ce qui fait ma honte. Je veux donc essayer encore une fois de fléchir le Tiran; dût-il m'en

couter ce qu'il voudra , mon mari n'aura aucune part a mon crime. Si je le sauve des fers, il me vengera, & il me pardonnera ma foiblesse.

Tandis qu'elle se traîne vers le Palais de RHYNHOLT, un homme aposté, qui avoit écouté les discours des deux infortunés Epoux, lui raportoit leur conversation. Le Ministre tremble du péril, auquel la vie & la liberté de DANVELT vont l'exposer. A l'instant il prend la résolution de le mettre a jamais hors d'état de lui nuire.

Lorsque LUCIE arriva toute éplorée, le sentiment de la crainte, fit place à l'ardeur d'assouvir sa passion brutale. RHYNHOLT dissimule, & triomphe de la vertu de la femme la plus accomplie qui fut jamais :

„ Je vous permets lui dit en riant, ce monsieur, de faire sortir secrètement votre Epoux de sa' prison, comme vous l'avez souhaité afin de sauver les apparences. Mais afin, que désormais il ne puisse me nuire, j'ai pris des mesures, dictées par l'amour & par la prudence. Vous ne m'en sçavez pas mauvais gré. „

LUCIE fuit toute honteuse, & vole vers la prison pour délivrer son Mari. Les portes s'ouvrent; elle veut s'élançer sur lui, l'embrasser & lui demander pardon de

son infidélité. Mais... quel spectacle ! DANVELT étendu à terre, & sans tête !

A cette vue un nuage épais se répandit sur son beau visage, son ame se trouble, son cœur saigne, elle n'a plus la force de verser une larme. La vengeance s'empare de son esprit, & pleine de rage & de honte elle se hâte de retourner chez elle, & de se cacher aux yeux du Public.

RHYSOLT ravi du succès heureux de son double crime, se crût désormais hors de danger, & se persuada follement, que LUCIE se laisseroit adoucir avec le tems, & que ses pleurs une fois essuyées, il s'en feroit aimer d'autant plus aisément, qu'elle auroit elle même intérêt de cacher sa honte & de rétablir son honneur. Il la laissa pleurer son Mari sans l'inquiéter, & sans faire veiller à sa conduite.

LUCIE feignant d'être malade de tristesse, ne voulut voir personne. Elle avoit ainsi toutes les facilités de s'évader de nuit & d'entreprendre le voyage pénible & dangereux, pour se rendre secrètement à l'Armée du Duc. Personne ne lui croyoit tant de résolution & de fermeté. Cependant elle arrive au camp de CHARLES, & demande une audience secrète, sans lever son voile, pour n'être pas reconnue. Introduite dans la Chambre du

Prince, elle tombe à ses genoux, & demeurera muette quelque tems. CHARLES la relève, lui demande qui elle étoit. LUCIE répondit : Je suis la Veuve de DANVELT.

Quoi ! DANVELT n'est plus ?

Non Seigneur, DANVELT a péri dans les suplices.

Dans les suplices ? Lui, qui m'a si bien & fidèlement servi ? J'ignore quel est son crime ? Je ne comprends rien à tout cela. Parlez, femme infortunée, dites moi la vérité, sans rien craindre, je la veux savoir.

DANVELT ne m'a instruit que d'une manière fort vague sur son crime, répondit LUCIE, & son procès s'est fait avec tant de rapidité & de secret, qu'il a été impossible de prouver son innocence. Tout ce que nous savions lui & moi, c'est, qu'il étoit accusé d'avoir entretenu un commerce de lettres criminel avec les Ennemis. DANVELT m'a protesté de son innocence, peu avant sa mort, il m'a chargé de vous assurer, Seigneur, qu'il mourroit fidèle à son Prince, & qu'il ne regrettoit la vie, que pour ne l'avoir pu sacrifier à votre service & à votre gloire. Ce furent les dernières paroles, qu'il me dit.

Mais qui est-ce qui lui a fait son procès & prononcé la Sentence de mort ?

C'est RHYNHOLT.

Il aura eû ses raisons. RHYNHOLT m'est connu pour un Juge intègre, & plein de probité!

Grand Dieu!... RHYNHOLT, lui...  
Pourquoi pleurez-vous?

Je pleurs la perte de mon Epoux innocent & celle de mon honneur.

Comment, celle de vôtre honneur?

Ah! Seigneur. Je suis criminelle moi même, & comment oserois-je accuser vôtre Ministre, qui possède vôtre confiance? J'ai eû le malheur de plaire à RHYNHOLT; il a tâché en vain de tendre des pièges à ma vertu. Je l'ai renvoyé avec mépris, il en étoit devenu furieux, J'ai fait revenir mon malheureux Epoux, pour me mettre à l'abri de ses poursuites. A l'instant qu'il arrive, il est mis aux fers, il est traité de criminel, & déjà on parle de son supplice. Je me jette aux pieds de son Juge, qui au lieu de se laisser fléchir, exige de moi, que j'aye des foiblesses pour lui, il me fait mener en prison auprès de mon Epoux, & nous y laisse seuls, ma tendresse pour DANVELT, & mon désespoir me dictèrent de le sauver par ce sacrifice qu'on me demandoit. Je proposai ce moyen indigne à l'infortuné captif, mais il le rejeta avec horreur. Hélas il prévint bien,

que ma honte ne le sauveroit point, & que sa perte étoit jurée. Je me repentis, après que le Géolier m'eût arrachée des bras de mon infortuné mari, de lui avoir proposé une lâcheté. Je voulois le sauver à tout prix. Je m'abandonnai hélas!.. Je perdis mon honneur. Le scélerat triomphant, m'accorda la liberté de DANVELT pour prix de mon crime. J'allai le délivrer de ses fers. Mais... Ciel! je reculai d'horreur & de confusion, & le trouvai la tête tranchée. Voilà Seigneur, mon crime & celui de RHYNHOLT; si vous êtes un Prince juste & vertueux, vous nous punirez tous les deux, & vous vengerez l'innocence flétrie. Je viens me constituer prisonnière. Bien loin de répondre aux desirs infâmes de votre Ministre. comme il s'en flatte encore, je crie vengeance du sang innocent répandu. Je ne demande pas, que la foiblesse de mon sexe, ma crainte, mon amour, mon désespoir me servent d'excuse de l'infidélité, que je viens de commettre. Punissez Seigneur le crime, avec le glaive de la Justice, que Dieu vous a confié.

CHARLES écoutant le discours de LUCIE fût attendri & laissa même couler des larmes. Surpris de la scéleratesse de son Ministre, en qui il avoit eû tant de con-

fiance , regrettant la mort du fidèle DANVELT. Admirant la fermeté héroïque de cette femme, il resta quelque tems interdit. Enfin il ordonna à LUCIE, de se cacher dans son Camp dans un lieu, qui lui fût assigné, de ne rien dire à qui que ce soit de l'entretien, qu'elle avoit eu avec lui. Ensuite il dépêcha un Courier, avec ordre qu'à l'instant même, RHYNHOLT se rendit au Camp; un autre Courier étoit chargé d'apporter les Papiers, qui regardoient l'affaire de DANVELT, sans que RHINHOLT en fût averti. Les deux ordres furent ponctuellement observés & exécutés. CHARLES ayant lû la Lettre fatale de DANVELT, la reconnût pour celle qu'il avoit écrite par ses ordres, & qui ne devoit être interceptée ni de RHINHOLT, ni de personne. Étant convaincu de l'innocence de son fidèle Serviteur, il fait entrer RHINHOLT, & d'un visage terrible, il lui montra LUCIE, & lui dit : RHINHOLT ! Connois-tu cette Femme ? Celui-ci à cette vue, & à cet abord inattendu, tremble, pâlit, bégaye. Il confesse le crime, offre de lui rendre son honneur, ainsi qu'il avoit toujours eû intention de faire ; & quant au supplice de DANVELT, il dit, qu'il avoit des preuves de son crime.

CHARLES entendant l'offre de RHYNHOLT d'épouser LUCIE, fait venir l'Evêque, & veut être témoin lui même des fiançailles. A ces mots LUCIE tomba envanouie, & revenue à elle même, refuse de donner sa main à un scélerat. Elle jette les hauts cris, elle s'écrie „ Non Seigneur, je veux mourir, & je n'ai mérité pour mon infidélité. Jamais je ne sçaurois authentifier un crime par les liens sacrés de l'hymen. Je me rendrois coupable de la mort de mon Mari, en épousant ce perfide. Quoi ! je devois m'unir à ce monstre que j'abhorre ? Vivre avec lui ? Et l'aimer encore, lui, que je ne sçaurois voir sans frémir ? „ Elle alloit continuer ses lamentations, lors-que le Prince d'un ton d'autorité, lui fit prendre la main par l'Evêque, qui la mit de force dans celle de RHINHOLT, & fit la cérémonie.

Cette cérémonie finie, le Duc se tournant vers RHINHOLT : Ce n'est pas assez, lui dit-il, tu n'as épousé LUCIE, que par crainte de moi. Il faut aussi lui demander pardon. J'exige, que tu lui assures tout ton bien en dédomagement de la perte qu'elle vient de faire. On fait venir un Notaire & l'acte est dressé dans toutes les formes.

Ensuite le Prince s'adressant à LUCIE :

Vous voilà vengée, femme infortunée,  
 autant qu'on peut le faire. Mais les mé-  
 mes devoirs exigent aussi que je venge l'in-  
 nocent condamné. „ J'ai examiné, conti-  
 „ nua t-il en se tournant vers RHINNOLT,  
 „ toutes les pièces du Procès de DANVELT,  
 „ elles sont dans mes mains. Tu as fait  
 „ de mauvaise foi, intercepter une lettre  
 „ de l'innocent condamné, qui a été écrite  
 „ par mes ordres, & de mon plein gré.  
 „ Tu le sçavois bien. DANVELT étoit sous  
 „ mes ordres, & non sous les tiens. Tu  
 „ as précipité la procédure, & hâté son  
 „ supplice pour assouvir tes infames amours.  
 „ Tu as fait un secret de cette procédure  
 „ criminelle, qui auroit dû être publique,  
 „ pour faire voir la Justice des Juge-  
 „ mens qui se rendent sous mon nom.  
 „ Tu as fait haïr mon Gouvernement  
 „ par tes forfaits. Tu as abusé de ma  
 „ confiance; tu m'as privé de la gloire  
 „ de récompenser les services d'un fidèle  
 „ Serviteur: Que ton supplice serve dé-  
 „ formais d'exemple à tous mes Ministres  
 „ pour respecter la vertu & l'honneur.  
 „ Al'ez Gardes, emmenez ce coupable au  
 „ supplice, qui lui est préparé. „

LUCIE refusa d'accepter les biens im-  
 menfes de RHYNHOLT, qui lui étoient  
 dévolus par l'acte dressé en sa faveur. Dans

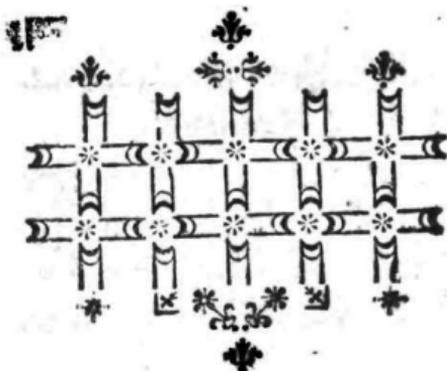
fa' désolation elle se priva de ce qui étoit  
 destiné à la consoler, elle rendit cet acte ,  
 & pria le Prince d'en disposer en faveur  
 de ses Peuples, que RHYNHOLT avoit op-  
 primés. „ J'irai, dit elle, pleurer l'infortuné  
 „ DANVELT sur sa tombe. J'ai assez de  
 „ bien pour vivre honnêtement, & je ne  
 „ demande pas de l'opulence; ni pour  
 „ moi, ni pour mon fils, le seul objet,  
 „ qui m'invite encore à la vie, & l'uni-  
 „ que gage de mon amour pour DANVELT.  
 „ Je vais l'élever dans les maximes de  
 „ vertu de son Père, & le rendre digne  
 „ de servir son Prince comme lui. Voilà  
 „ mon devoir, que ma gratitude me ren-  
 „ dra plus sacré encore. „

CHARLÈS admirant les sentimens héroï-  
 ques de cette femme, ne la pressa point  
 d'accepter les biens considérables de RHIN-  
 HOLT. Il fit examiner la manière dont  
 ils furent accumulés, & comme une par-  
 tie injustement gagnée, ne pouvoit pas  
 être rendue, ou il appartenoit, il l'em-  
 ploya en fondations utiles, & en encoura-  
 gemens de l'industrie. Une autre fut ré-  
 servée pour le fils de DANVELT, quand il  
 seroit parvenu à l'âge viril, afin qu'il en  
 disposât lui même, étant assuré disoit ce  
 Prince, que les richesses ne sont bien  
 employées que par un homme vertueux.

Telles étoient les maximes de ce Duc guerrier, qui enfin perdit la vie à la Bataille de Nanci contre les Suisses, & qui malgré sa hauteur, & son humeur guerrière ne laissoit pas d'avoir de la magnanimité.

NIDAU

A. P.





PALEMON.

IDYLLE SUR LA MILICE.

**D**EJA le Soleil avoit achevé sa Carrière, lors que le vieux PALEMON tristement couché sur la verdure, fit retentir le bocage de ses plaintes: Un sort également injuste & barbare arrachoit d'entre ses bras son fils, sa seule ressource, & l'entraînoit du sein des travaux rustiques, au milieu des armes & des horreurs de la Guerre.

O cher apui de ma vieillesse, s'écrioit ce Père malheureux, unique consolation de ma vie, ô mon fils, tu m'abandonnes! hélas! tu m'aiderois à supporter les infirmités d'un âge trop avancé, tu reparois par mille travaux les rigueurs de la fortune; combien de fois tes mains laborieuses ont elles augmenté la fertilité de ces campagnes? Combien de fois cette terre a-t-elle tenu de tes soins, les richesses dont elle s'est vue parée? Que, deviendrai-je? Que deviendra cette contrée? ô champs autrefois si florissans, quelle main vous cultiverez? Vous demeurerez stériles, la mois-

Ion ne dorera plus nos vallons, le raisin  
 n'enrichira plus nos collines; tout se res-  
 sentira de ton absence, ô mon Fils! fol-  
 ble image de la douleur de ton père! Sans  
 toi ces campagnes riantes vont me pa-  
 roître une solitude affreuse. Je m'y rap-  
 pellerai les jours que nous y passions en-  
 semble, & j'y verserai des torrents de lar-  
 mes: C'est ici que tes mains vertueuses  
 ont cent fois soutenu mes pas chance-  
 lants; c'est ici que j'ai goûté tant de fois  
 le plaisir d'être Père: Cependant, tu m'a-  
 abandonnes; & pourquoi? Ah, mon fils!  
 ton bras, ce bras qui soulageoit ma mi-  
 sère succombera sous le poids des armes,  
 tu courras exposer dans les dangers cette  
 vie, la plus chère partie de la mienne.  
 Aveugle fureur des hommes, vous fau-  
 dra-t-il toujours du sang & des pleurs?  
 O douce paix! que ne régnez-vous encore  
 sur la terre? Je n'aurois point à craindre  
 pour toi mon fils, nous ne ferions point  
 séparés: Ah, si je pouvois te suivre! si  
 je pouvois couvrir ton corps de mon corps  
 tremblant! Si je pouvois, aux dépens de  
 mes jours, pater les coups qui vont te  
 menacer! Viens; reçois cet embrassement,  
 hélas! ce fera sans doute le dernier; quel-  
 que atteinte funeste terminera ta vie dans  
 la fleur de ta jeunesse, ou si le Ciel plus

Équitable te permet de revoir ta patrie ;  
 ma douleur & mon impatience auront abrè-  
 gé mes tristes jours. Où fuyés vous ;  
 douxs espérances , dont mon ame faisoit  
 ses délices ? J'attendois de toi mon fils ;  
 une postérité nombreuse , je me faisois un  
 plaisir de te choisir moi même une com-  
 pagne honnête ; je formerai votre union ;  
 disois-je , j'en verrai naître les fruits , je les  
 verrai s'élever dans les principes de la ver-  
 tu , je mourrai dans leurs bras... Illusion  
 trop flatteuse ! ô mon fils ! Je mourrai ;  
 mais ce n'est pas toi qui me fermerez les  
 yeux : Je mourrai , mais ce ne sera pas  
 toi ; qui recueilliras mon dernier soupir , &  
 qui rendras les derniers devoirs à mon  
 corps... feuillages autre fois témoins de ma  
 félicité , prêtés votre ombre à mes pleurs ;  
 gazons que j'ai souvent arrosés des larmes  
 de ma joye , vous ne le setés plus que de  
 celles de ma tristesse. Echos ; répétés mes  
 plaintes & qu'elles arrachent des soupirs à  
 toutes les ames sensibles. Et toi mon  
 fils , si jamais tu reviens dans ces lieux ;  
 donne des pleurs à mon sort ; amette tes  
 enfans sur ma tombe ; qu'ils disent en la  
 couvrant de fleurs : Ce monument renfer-  
 me les restes d'un homme vertueux ; il  
 fut pauvre , mais droit & juste ; il vécut  
 sans crime & mourut sans remords.



## ANNONCES DE LIVRES

E T

## A V I S D I V E R S .

I.

**D**ROIT *de la Nature & des Gens* par J. J. BURLAMAQUI avec la suite du Droit *de la Nature*, qui n'avoit point encore paru; le tout considérablement augmenté, par M. le Professeur de FELICE. Tom. III. IV. V. Les circonstances présentes de notre Journal ne nous permettent pas de dire ce que nous pensons du mérite de cette Edition, de l'Ouvrage du célèbre Professeur de Genève. Nous emprunterons le jugement d'un Journal François (\*), en transcrivant la conclusion de l'extrait, qu'il donnoit l'année passée des deux premiers Volumes; conclusion qu'on peut à plus forte raison, tirer de la lecture de ces trois nouveaux Volumes qui viennent de paroître..

„ L'on fera peut être surpris que M.  
 „ DE FELICE si riche de son propre fonds,  
 „ dans les matières de Philosophie, de  
 „ Mathématiques, de Physique Expéri-  
 „ mentale, de Droit Naturel &c. ait tou-  
 „ jours préféré d'enrichir les ouvrages des  
 „ GALILE'E, des DESCARTES, des AR-  
 „ BUTHNOT, des MAUPERTUIS, des d'A-  
 „ LEMBERT, des MUSSCHEMBROECK, des  
 „ BURLAMAQUI &c. plutôt que de nous  
 „ donner des ouvrages de sa façon. Et  
 „ nôtre surprise est d'autant plus juste,  
 „ que M. DE FELICE n'avoit rien à crain-  
 „ dre du succès de ses propres ouvrages,  
 „ car le seul que nous ayons de lui, qui  
 „ est un *Traité de l'Attraction Newton-*  
 „ *niene*, dans un in 4to. de près de 200  
 „ pages, est regardé par les connoisseurs  
 „ comme le meilleur commentaire de la  
 „ Philosophie du célèbre Philosophe An-  
 „ glois &c. Il nous avoit promis dans  
 la Préface du 1er Vol. un ouvrage qui eut  
 tous les avantages des grands ouvrages de  
 GROTIUS, de PUFFENDORF, de WOL-  
 FIUS &c sans en avoir les défauts, & il a  
 sûrement tenu parole. La *Conclusion* gene-  
 rale qui se trouve à la fin du Vme Vo-  
 lume, seroit honneur à la plume de MON-  
 TESQUIEU. Le Droit des Gens qui sui-  
 vra de fort près contiendra trois Volumes.

**JULIE** ou l'heureux repentir , *Anecdote historique* , par M. d'ARNAUD.

( J'admire sa vertu : Le repentir me touche. )

A Paris , chez l'ESCLABART , quai de  
Gèvres , & la Veuve DUCHESNE , rue St.  
Jacques , in.8vo de 42 pages orné de gra-  
vures ; prix 1 liv. 16 sols. M. de GOUR-  
VILLE & sa femme ayant perdu leur for-  
tune dans le tems du systême , quitté-  
rent la Capitale , & se retirèrent dans un  
Bourg voisin d'une Ville de Province éloi-  
gnée. Là ils vivoient des foibles débris  
de leur bien , ils élevoient dans leur sein  
un fils & une fille dont les premières  
années paroissoient déjà recompenser les  
soins paternels. Un homme de condition ,  
ami de M. de GOURVILLE , offrit de se  
charger de la fortune de son fils , & de  
le placer dans le Militaire ; ce qui fut ac-  
cepté. JULIE devint l'unique objet des  
soins de ses parens , ils voyoient d'un  
œil satisfait croître , augmenter ses char-  
mes , La nature n'avoit rien produit  
de plus aimable ; la figure la plus sé-  
duisante , la vivacité de l'esprit , l'élé-  
gance & la noblesse de la taille , l'ex-

20 trême sensibilité , tous ces avantages  
 20 réunis ne donnent encore qu'une foible  
 20 idée des agrémens de JULIE : Aimée  
 20 tendrement de son Père & de sa Mère,  
 20 elle les aimoit de même .

Un procès acheva de les ruiner. Une  
 parente de Madame de GOURVILLE l'en-  
 gage à lui envoyer sa fille. „ Madame de  
 20 SUBLIGNI étoit restée Veuve sans en-  
 20 fans , avec un bien médiocre, elle ai-  
 20 moit le monde à la fureur , & le mon-  
 20 de la supportoit ; d'une gaieté bruyante  
 20 & sans esprit, ne sçachant prendre le  
 20 caractère ni de son âge, ni de sa situa-  
 20 tion , elle avoit passé quarante ans , &  
 20 on la voyoit toujours à la suite des  
 20 femmes les plus jeunes & les plus dis-  
 20 sipées , se jettant au devant du plaisir  
 20 qu'elle ne faisoit jamais , & tourmen-  
 20 tée de l'unique occupation de promener  
 20 son ennui , & la langueur de son exis-  
 20 tence.

JULIE dans sa seizième année, livrée  
 au tourbillon du monde & des plaisirs,  
 séduite par la vanité , eut le malheur de  
 se lier avec une Madame SAUVAL „ qui  
 20 acheva d'entraîner un cœur encore com-  
 20 battu & arrêté par ses premiers senti-  
 20 mens d'innocence. Enfin après bien

des combats, des larmes, des remords,  
 oubliant sa naissance, son éducation,  
 ses parens, la fille du respectable M.  
 de GOURVILLE est enlevée, elle devient  
 la Maîtresse du Marquis de GERMEUIL.  
 Lorsque JULIE eût satisfait sa passion pour  
 la pâture & l'éclat, elle vit avec éffroi  
 ses égaremens: Un jour on lui présenta  
 un jeune Officier que l'on nommoit DAU-  
 MAL. JULIE, à son aspect, sentit des  
 mouvemens que jusqu'alors elle n'avoit  
 point éprouvés. Ce jeune homme ne fut  
 pas moins ému que JULIE. DAUMAL,  
 ami de la vertu, en fait l'éloge, il la  
 rappellé dans le cœur de JULIE, il avoue  
 qu'il a changé de nom parce qu'il a une  
 sœur qui le déshonore; il se nomme, & la  
 fille de M. de GOURVILLE retrouve son frère.  
 Dès ce moment elle renonce à ses égare-  
 mens. La mort de sa Mère causée par le  
 chagrin, & le spectacle terrible de la per-  
 fide SAUVAL mourant dans les tourmens  
 du remords, arrachent JULIE au monde; elle  
 est conduite par son frère aux pieds  
 de son Père, qui la reçoit entre ses bras,  
 lui pardonne, se réjouit de son retour à  
 la vertu & expire. JULIE alla malgré son  
 frère s'ensevelir dans un Couvent, & après  
 vingt-cinq ans d'une vie exemplaire, elle  
 mourut sur la cendre en priant le Ciel de

lui pardonner ses erreurs, & de conserver les jours de son frère.

Telle est l'esquiffe très-légère de ce tableau moral & pathétique dans lequel on admire la précision du dessin, le charme du coloris, la vigueur de l'expression, & le choix des caractères heureusement tracés, tous avantages qui distinguent la manière, & les compositions intéressantes de M. d'ARNAUD.

2.

**M**EMOIRE *sur la qualité & sur l'emploi des Engrais.* Par M. DE MASSAC. A Paris; chez GANEAU, rue St. Severin, 1767. Brochure de 159 pages in 12. L'AUTEUR décrit ici les propriétés de toutes les sortes d'Engrais qui peuvent concourir, avec le Labour, pour réparer ou améliorer les terrains. Les Engrais provenans du règne animal, ceux du règne végétal, & ceux du règne minéral, ( dans lequel on a placé les cendres & la suie, qui sembleroient appartenir au précédent, mais que le feu a dénaturés ) sont examinées successivement, mais sans beaucoup de discussion. On passe ensuite aux Engrais qui ne proviennent d'aucun des trois Règnes. Ce détail des Engrais fait

la première partie de l'Ouvrage. Il est traité, dans la seconde, des différentes natures de terres & des propriétés de chacune, relativement à la culture. L'Auteur, sans se répandre en raisonnemens, donne sur tout cela des vues faciles & des principes d'expérience qui suffiront à un Lecteur attentif, pour le conduire assez loin dans la connoissance des Engrais & des Terres. Ainsi ce Livre est doublement utile & par son objet, & par la manière concise ou serrée de l'Auteur, qui donne aux choses tout ce qu'il a sçu retrancher au superflu des mots. M. DE MASSAC est l'inventeur d'une nouvelle construction de ruches de bois, dont les avantages sont reconnus & se confirment de jour en jour. On en trouve la description dans un *Mémoire sur la manière de gouverner les Abeilles*, &c, ouvrage du même, publié l'année dernière, & qui se trouve chez le même Libraire.

## ELOGE de CHARLES V, Roi de France.

*Discours qui a remporté le Prix de l'Académie Française en 1767.* Par M. de LA HARPE. A Paris, chez la Veuve REGNARD, Imprimeur de l'Académie, grande salle du Palais, & rue Basse des Ursins.

ans. 39. pag. in 8vo. *Vim temperatam  
 Di quoque provehant in majus.* Horat.  
 „ Une puissance tempérée par la Sagesse  
 „ s'élève toujours au-dessus d'elle même „  
 Cette Epigraphe, dont le choix est heu-  
 reux, peint très-bien le règne de CHARLES V.  
 CE n'est plus la pompe & l'enflure, ni  
 le luxe & les profusions du style Asiati-  
 que, passé de mode, qui perdront chez  
 nous l'éloquence: C'est cet esprit philoso-  
 phique mal entendu, plus mal employé  
 qui s'introduit maintenant partout; c'est  
 l'affectation de cet esprit, très-estimable  
 par lui-même, mais dont la froide recher-  
 che dessèche, éteint, ou rétrécit l'imagi-  
 nation: *Pace vestra liceat dixisse, &c.*  
 De-là ce style sententieux, incohérent,  
 décousu, haché, tel que celui de SENE-  
 QUE, le grand modèle des nouveaux Ecri-  
 vains, *Sine calce & arenâ.* L'Exorde de  
 M. de LA HARPE, tout composé de pe-  
 tites phrases coupées & de lieux com-  
 muns, est fort sec; nous excepterons  
 pourtant cet endroit: „ Les mauvais Prin-  
 „ ces ne sont loués après leur mort que  
 „ dans le moment des cérémonies funè-  
 „ bres: C'est à la vaine dignité de leurs  
 „ cendres que s'adressent les derniers men-  
 „ songes de la flatterie, qui s'éloigne en-  
 „ suite de leur tombeau, pour aller trom-

„ per leur successeur „. Cette image est belle, sans doute ; mais que signifie ce qu'il ajoute : *Et si les hommages qu'ils ont reçus* ( les mauvais Princes ) *s'étoient jamais étendus plus loin , je n'aurois pas la force de commencer l'éloge d'un grand Roi ?* Soit intérêt secret de parti, soit pure singularité de système ou d'opinion, n'a-t-on jamais loué de mauvais Princes longtemps, après qu'ils n'étoient plus ? Que d'exemples nous en rapporterions ! Un Ecrivain récent qui s'est plû à flétrir la mémoire, d'AUGUSTE , à qui toute l'Antiquité semble avoir pardonné les horreurs du Triumvirat en faveur de tout le bien qu'il fit dans la suite , a tenté de réhabiliter celle de TIBERE , parvenue jusqu'à nous , par une tradition trop constante , aussi odieuse, qu'elle pouvoit l'être à sa mort : Seroit-ce une raison pour refuser à TRAJAN , à MARC ANTONIN , les éloges qui leur sont dûs ? Qu'a donc voulu dire ici l'Auteur ? S'est il bien entendu lui même , & l'esprit consiste-t il à se faire deviner ? Si l'on jugeoit de toute la pièce par cet exorde , on n'iroit pas loin. Ce Discours est en deux parties , parce que l'Orateur a considéré CHARLES V , sous le double aspect de Restaurateur & de Législateur de la France. Sous le premier de ces rapports,

il avoit à peindre l'état malheureux où CHARLES trouva le Royaume, lorsqu'il en prit le Gouvernement; il avoit à faire voir comment ce Prince, sans être guerrier, sçut du fond de son cabinet combattre l'ascendant des Anglois sur la France. Il ne falloit donc que laisser parler l'Histoire, les faits sont très'éloquens par eux mêmes, & des détails vrais & nécessaires sont très bien placés dans un éloge. Le choix que CHARLES fit du brave DU GUESCLIN, pour lui confier les destinées de ses Peuples & de ses Etats, est amené par un beau morceau de réflexions. Dans la 2me partie de l'éloge, CHARLES V est représenté réformant les Loix & les Tribunaux, remettant l'ordre dans les monnoyes, enfin rétablissant peu à peu toutes les parties de l'administration. L'attention de ce Prince s'étoit étendue jusques sur les Juifs, qui n'avoient pas de plus cruels persécuteurs que ceux d'entr'eux qui s'étoient faits Chrétiens. „ Ces derniers, „ dit-on, élevoient tous les jours contre „ ces malheureux de nouvelles accusations, „ toujours reçues avec avidité par le „ Peuple qui ne juge point, & adoptées „ légèrement par des Juges qui étoient peu- „ ple ». Nous remarquons ces choses là, parce que c'est un Discours Académique.

& que les jeunes gens pourroient prendre ces phrases & ces antithésés, pour de véritables traits d'éloquence, quoiqu'elles ne soient rien moins que cela.

## 3.

(**O**UVRAGES de Sculpture & de Gravure exposés au Louvre.) Si la Peinture est aujourd'hui bien plus féconde que la Sculpture, (avantage dont celle-ci jouissoit chez les Grecs), c'est que le pinceau par lui-même est évidemment beaucoup plus expéditif que le ciseau, qui n'a pas même autant de ressources. Mais la Sculpture, au moins, continue de marcher l'égalé de sa sœur, & semble même quelquefois gagner du terrain. Entre autres monumens de cet Art, on remarque ici un Buste de M. TRUDAINE, ouvrage de M. LE MOINE, que la Faculté de Droit a fait faire pour être placé dans l'intérieur de ses nouvelles Ecoles, & le Portrait de M. de MONTESQUIEU, dont M. le Prince de BEAUVAU fait présent à l'Académie de Bordeaux. De M. VASSE', la Comédie, figure d'environ 2 pieds de hauteur en marbre, caractérisée agréablement; une Nymphe endormie, petite figure remplie de grace; le Portrait d'ELISABETH, Impératrice de Russie, grand Médaillon de

marbre, renfermé dans un superbe cadre d'acier, avec des ornemens d'or moulu, & celui du feu Comte de CAYLUS, autre Médaillon de marbre appartenant à l'Académie Royale des Inscriptions. De M. PAJOU, le Buste de feu Mgr. le Dauphin en marbre, très-ressemblant; trois autres Bustes en terre cuite, qui sont les Portraits du jeune Dauphin, de M. le Comte de Provence, & de M. le Comte d'Artois; deux figures en plâtre représentant la Sagesse & la Magnificence, esquisses qui doivent être exécutées en grand pour le Palais Royal. De M. CAFFIERI, l'Innocence, figure touchante, en marbre; l'Amitié qui pleure sur un tombeau, & la Vestale Tarpeia, recevant le prix de sa trahison, figures en terre cuite. De M. BERRUER, un Bas-relief représentant l'Annonciation, & aux deux côtés la Foi & l'Humilité, modèle en plâtre, qui doit être exécuté en grand pour l'église de Chartres. De M. GOIS, la Douleur, beau Buste de femme en marbre, dont l'expression frappe tout le monde. On voit parmi les Gravûres, 1<sup>o</sup>. de M. COCHIN, des Dessins allégoriques pour l'Histoire de France, & un Dessin représentant l'École du Modèle, dans l'instant où les Elèves concourent au Prix d'Expression, fondé par M.

le Comte de CAYLUS; 2°. deux Estampes de la 4me suite des Ports de France, gravées d'après M. VERNET, par MM. COCHIN & LE BAS: L'Instruction paternelle & l'Observateur distrait, belles Estampes gravées par M. WILLE, d'après les Tableaux de Therburg & de Mieris: Le Paralytique servi par ses Enfans, & une jeune Fille pleurant la mort de son oiseau, par M. FLIPART, d'après M. GREUZE: Abraham répudiant Agar, Esther devant Assuérus, & un Amour endormi, Gravures de M. STRANGE, d'après le Guerchin & le Guide: Enfin plusieurs Sujets graves dans le goût du crayon, par M. DEMARTEAU, d'après le Caravage, Pierre de Cortonne, Carle Vanloo, & M. Boucher, premier Peintre du Roi.

## 3.

DANS notre précédent Journal d'Août nous ne fîmes qu'annoncer les Prix de l'Académie de Besançon pour l'année 1768, & ceux qui ont été distribués dans la Séance du 24 Août n'ont été qu'indiqués; nous donnons actuellement la notice de cette Séance, avec l'extrait du Discours de M. le TOURNEUR qui a remporté le prix d'éloquence & le précis

celui sur les Arts de M. ETHIS.

L'Académie de Besançon après avoir assisté à une messe en musique & au Panégitique de St. Louis prononcé par l'Abbé RENAUD Professeur de Rhétorique, tint l'après midi une Séance publique pour la distribution des prix.

M. SEGUIN Vice-Président ouvrit la Séance par un Discours fait pour exciter l'émulation des concurrens & rendit compte des motifs qui avoient déterminé l'Académie dans la distribution des prix & annonça que M. LE TOURNÉUR Parisien déjà couronné l'an dernier avoit encore remporté celle ci, un prix d'éloquence, que le second étoit réservé, & que par la même raison, il n'y auroit pas d'accessit, il ne laissa pas néanmoins de distinguer dans la foule des ouvrages deux Discours qui avoient quelques beautés, mais qui n'avoient pas saisi le vrai caractère du courage d'esprit, ou qui n'en avoient pas assez fait sentir la nécessité, il n'en est pas de même de M. LE TOURNÉUR, on en peut juger par son exorde vraiment pris dans la nature du sujet & parfaitement développé dans la suite de l'ouvrage par une gradation que l'on ne pourroit faire sentir dans un extrait, c'est pourquoi nous nous bornerons aux premières pages.

20 Le courage d'esprit n'est point cette stoï-  
 25 que insensibilité de l'ancienne Philosophie,  
 30 sur laquelle ni les biens ni les maux de la  
 35 vie n'avoient aucune prise, qui suppo-  
 40 sant l'ame dépouillée de ses passions &  
 45 de son activité, en fait un être mort,  
 50 inanimé, impassible. Le courage d'esprit  
 55 peut-il être où le sentiment n'est plus?  
 60 Est ce une vertu dans le maître de re-  
 65 pousser, sans la sentir, la main qui le  
 70 frappe ?

75 Je ne le vois point non plus dans ces-  
 80 te fièvre fanatique qui détruit dans le  
 85 cœur de l'homme le sentiment de la pi-  
 90 tié; celui de sa propre conservation, &  
 95 sans intérêt, sans espoir, le pousse au  
 100 crime, & du crime à la mort. C'est la  
 105 force monstrueuse d'un scélérat ou d'un  
 110 insensé. L'homme sain plaint l'exces de  
 115 vigueur du malade en convulsion : Il ne  
 120 l'admire pas.

125 Vous méritez toute nôtre reconnoissan-  
 130 ce, vous guerriers généreux, qui allez  
 135 mourir pour nous conserver. Quelque  
 140 puissant que soit l'Empire de l'opinion sur  
 145 l'ame. Quelque séduisante que soit la gloire,  
 150 vous avez besoin d'un vrai courage, pour  
 155 aller la saisir dans les bras de la mort.  
 160 Mais après que nous vous avons couronné  
 165 des lauriers de la victoire, après que nous

1) Avons chanté avec attendrissement vos dan-  
 2) gers & vos bienfaits ; rendus à vous mê-  
 3) mes, loin du bruit des armes & de l'ivres-  
 4) se des combats, dites nous combien li est  
 5) plus aisé de braver une fois la mort, que  
 6) de supporter en détail tous les instans de  
 7) la vie, & de marcher toujours victorieux  
 8) & sans foiblesse, au milieu des événemens  
 9) & des devoirs qui se dévelopent avec la  
 10) chaîne de nos jours.

1) La valeur militaire dépend davantage  
 2) du tempéramment, des sens, du moment,  
 3) Dans un combat, le bruit, les regards,  
 4) l'exemple vous transportent. L'honneur  
 5) de vaincre vous subjuge, par la honte  
 6) de fuir. Bientôt les cris des mourans ne  
 7) font entendre dans les cœurs que le cri  
 8) de la vengeance. La main frappe sans  
 9) que l'œil voie, le corps souffre sans que  
 10) l'ame sente. Dans ce trouble, l'homme  
 11) n'est plus, & le Héros paroît.

1) Le courage d'esprit appartient tout en-  
 2) tier à l'ame. Il ne doit rien à l'impres-  
 3) sion des objets extérieurs. Il ne tient rien  
 4) des circonstances ni du momens. Loin  
 5) d'être servi par le prestige des sens ou  
 6) par l'enthousiasme des passions, il les voit  
 7) sans cesse se soulever contre lui. L'ima-  
 8) gination ne voile point à ses yeux la pro-

25 fondeur du précipice. Il n'éprouve point  
 25 ces heureux & aveugles transports qui le  
 25 lui font franchir, sans l'avoir apperçu. Il  
 25 le voit tel qu'il est, le mesure de sang  
 25 froid, & s'élançe. Sa force n'est point  
 25 un accès, mais un état habituel. Elle ne  
 25 croît, ni ne diminue avec la grandeur  
 25 ou la petitesse de l'événement. Elle ne  
 25 fait que s'y proportionner, & agir plus  
 25 ou moins où résident le principe & le  
 25 ressort de sa force ? Dans la volonté de  
 25 l'homme. C'est par elle qu'il est au dessus  
 25 du pouvoir des tyrans, des passions & du  
 25 sort ; qu'il triomphe de la fortune en lui  
 25 commandant ; de la nécessité en lui obéis-  
 25 sant, qu'il peut être enchainé, sans deve-  
 25 nir esclave. Tant que l'homme retient  
 25 dans ses mains sa volonté, comme le do-  
 25 maine inaliénable de son empire, il est  
 25 toujours riche, toujours puissant, toujours  
 25 Roi. S'il souffre qu'elle en sorte, il de-  
 25 vient le plus vil & le plus malheureux  
 25 des êtres.

25 „ Qu'est-ce donc que le courage d'esprit ?  
 25 Rien autre chose que la force de vouloir  
 25 être ce que nous sommes nécessairement  
 25 par notre nature ; en nous appuyant de  
 25 l'intime conviction de l'homme. Que n'est-  
 25 il aussi aisé d'acquérir ce courage qu'il  
 25 l'est de faire sentir sa nécessité ! Si nous

„ confiderons l'homme en lui même, sous  
 „ la main de la nature & du fort, il n'est  
 „ point de bonheur pour lui, point de ver-  
 „ tu véritable, sans le courage d'esprit : Si  
 „ nous le suivons dans les postes principaux ;  
 „ où le place la société, ce n'est que par le  
 „ courage d'esprit qu'il en remplit dignement  
 „ les devoirs. Vouloir, est tout dans la  
 „ vie.

Ensuite M. le Vice-Président annonça que l'on avoit partagé les deux prix d'histoire entre M. PERRECIOT Avocat à Baume, DOM SORNET & DOM COUDRET Bénédictins & un jeune Ecclésiastique M. BAVERET de Besançon.

Il s'agissoit de découvrir les Princes ou Seigneurs de Franche-Comté qui s'étoient distingués dans les croisades. Les Concurrents se sont mutuellement surpassés & leurs recherches forment le Trophée le plus glorieux pour cette Province, on y voit plus de soixante & dix croisés du premier rang sortis du Comté pour aller conquérir la terre Sainte, parmi lesquels on compte des Ducs d'Athènes & de Thèbes, des Princes d'Achaïe & de Carithènes, des Connétables de Jérusalem, des Baillis de Syrie, des Grands Maîtres du Temple &c. Et une multitude infinie de Soldats Bour-

guignons, *cum Burgundionum infinitâ multitudine* ce sont les termes des Auteurs contemporains.

M. EGENOD ancien Maire de Besançon a eu l'Accessit sur le même sujet.

Le prix des Arts a été donné à M. ETHYS Commissaire provincial des Guerres premier Secrétaire de l'Intendance de Franche-Comté, Les accessit à Mrs. PERRICOT Avocat à Baume *Normand* Ingénieur à Dôle & TITON Avocat à Lons-le-Saunier.

Il s'agissoit de sçavoir, S'il seroit plus utile en Franche-Comté de donner à chacun la liberté de clore ses héritages pour les cultiver à son gré, que de les laisser ouverts, pour le vain paturage, après la récolte des premiers fruits?

M. ETHYS a débuté par une Epître dédicatoire à l'Académie qui quoique étrangère au sujet, prévient sur le génie & le stile de l'Auteur. On ne peut guère s'exprimer avec plus de grace & de Noblesse.

Son Ouvrage est divisé en 3. Paragraphes dans chacun desquels il essaye de prouver les propositions suivantes.

1°. La vaine pature n'est effectivement qu'une vaine ressource?

2°. Elle occasionne le dépérissement & la dépopulation du bétail,

3°. Le parcours occasionne souvent les maladies contagieuses, leur communication & les ravages des épidémies.

4°. L'engrais que les bestiaux répandent en parcourant, tourne presque en pure perte, on ne peut pas dire absolument, qu'il contribue à la fertilisation des héritages puisque à bien des égards il est nuisible.

5°. Le parcours empêche le propriétaire d'améliorer ses héritages, de les fertiliser, de multiplier ses récoltes en diminuant les revenus des particuliers, il diminue la masse des revenus de l'Etat.

6°. Le parcours est un obstacle à la production des chevaux, il influe sur la diminution du nombre & sur celle de l'espèce. La rareté des chevaux fait préférer la petite culture à la grande culture; la petite culture donne deux ſmes de moins dans les récoltes que la grande. Donc le parcours diminue nos revenus & le commerce intérieur & extérieur de nos productions.

7°. Il rend la fabrication des fromages moins considérable qu'elle ne pourroit l'être, il empêche que dans les terres laissées en jachère on ne sème des grains & des légumes qui serviroient à nourrir les habitans des Campagnes.

8°. Enfin si les inconvéniens qui résultent du parcours sont immenses, l'utilité des clôtures est infinie, la permission de Clorre étend l'agriculture & le commerce extérieur des productions, elle multiplie les récoltes & les troupeaux & augmente la population.

La seconde partie est employée à réfuter les objections qu'on peut faire contre le système des clôtures, c'est dans l'ouvrage même qu'il faudroit voir la manière dont l'Auteur établit son système.





Partout ou vous passés vous laissés des débris,  
 Malheureux les mortels qui par vous sont surpris;  
 Vous détruisés alors des campagnes fertiles,  
 Vous inondés les champs, Vous inondés les  
 Villes ;

Tout fuit votre couroux , tout craint votre fureur  
 Le jeune époux , la mere , & le frere & la sœur  
 Cherchent a s'éloigner ; mais votre aveugle rage  
 Souvent les confond tous dans le même nau-  
 frage.

! Pour moy , Seigneur , pour moy , toujours humble  
 & soumis ,

De chaque être vivant je me fais des amis.

J'arrose en serpentant les riantes prairies ,  
 ; Par mes soins chaque jour on' les voit reflouries ;  
 En caressant la terre , en coulant dans son sein  
 Je l'entrouvre aux rayons qui l'échauffent soudain.  
 L'adroit agriculteur de moi tire avantage ,  
 Je parcours a son gré , son petit héritage  
 Et pour le délasser des pénibles travaux  
 Mon murmure l'endort sur le bord de mes eaux  
 Si je vais lentement je n'ai pas vos abîmes ,  
 Si je fais moins d'heureux , je compte moins de cri-  
 mes.

Portés , Seigneur , portés , aux riches insensés  
 Et cet or corrupteur & ces riens encensés ;  
 Je n'en suis point jaloux... ma naissance est obs-  
 cure !

Mais je jouis en paix de toute la nature ;

Jamais d'access plaintifs ne troublèrent mes bords;  
Je n'entends, chaque jour que de joyeux accords.  
Malgré votre grandeur, malgré votre puissance,  
Vous courés comme moi dans cette mer immense  
Ou votre rang, le mien, a jamais confondus  
Dans cette immensité ne se distinguent plus.  
Vivons par les bienfaits, par eux on nous couronné,  
La naissance n'est rien, le hazard nous la donne.





VERS faite sur le songe d'une Demoiselle.

**J**e révois çette nuit qu'un berger en secret  
 Me pressoit d'accorder à sa perseverance  
 Ce que mon cœur touché d'une longue souffrance  
 Ne lui refusoit qu'à regret  
 Quel berger, juste Ciel ! c'étoit le beau Lisandre,  
 Lui dont mon seul devoir, fit négliger l'ardeur  
 Et l'unique amant dont mon cœur  
 Malgré moi ne pût se défendre  
 Nous étions seuls, son cœur ne m'étoit plus sus-  
 pect

Il s'expliquoit sans se contraindre.

Enfin, il commençoit à perdre le respect  
 Je m'en apercevois, mais c'étoit sans me plaindre  
 Et d'un air interdit j'attendois le moment,  
 Marque pour le triomphe à mon heureux amant ;  
 Quand le triste retour d'une vertu sévère,  
 Jusques dans le sommeil reprimant mes desirs  
 Me fit envisager Lyandre téméraire  
 Aux dépens de tous mes plaisirs.  
 D'abord je m'éffrayai de voir comment Lyandre  
 Se trouvoit dans mes bras, prêt de tout entrepren-  
 dre,

Mon esprit s'en émut & jusques à trois fois  
 Je voulus, mais en vain me servir de la voix :

Je ne fais quelle horreur s'empara de mon âme ,  
 Je vis tout le péril ou m'exposoit le sort ;  
 La peur d'y succomber me fit faire un effort ,  
 Qui chassa de mon cœur & Lisandre & sa flamme  
 Ciel ? J'en frémis encore , enfin l'émotion  
 Termina l'embaras de cette fiction.  
 Sitôt que le reveil m'eut rendu la lumière  
 Détrompée à regret de l'erreur de mes sens ,  
 Et fermant de dépit , ma déhile paupière  
 Ah ! dis-je mes plaisirs se trouvent innocens ;  
 Vertu fatale à ma tendresse ,  
 Que ne me laissois-tu jouir de ce faux bien  
 Je me trouvois heureuse il ne t'en coutoit rien  
 Qu'elle fausse délicatesse ,  
 T'a fait me retirer , de ma flatueuse ardeur  
 Et quel mal te faisoit un songe , une vapeur ;  
 Va , de quelque douceur , dont ton règne me flatte,  
 Je vois qu'en te servant, l'on ne sert qu'une ingrato,  
 En vain me promets tu de la félicité  
 Mais tu ne peux payer les biens que j'ai quité ,  
 J'ai tout abandonné pour suivre tes caprices  
 J'ai fui ce que l'amour avoit de plus touchant ,  
 J'ai combattu mon Astre, méprisé mon penchant.  
 Tu ne comptes pour rien , de pareils sacrifices ,  
 Eh bien , pour me vanger de ta sévérité ,  
 Je veux faire d'un songe une réalité ,  
 Oui Lisandre, viens éprouver ma tendresse ,  
 Je ne t'oppose plus une vaine sagesse ,  
 Viens te vanger des maux qu'elle t'a fait souffrir ,

Viens , mais puis - je former ce penser sans mourir,  
 Hélas ! quelque serment ou Lyfandre s'engage  
 Il est homme , il fuffit il pour être volage  
 Que deviendrait alors un cœur comme le mien  
 Si un amant fans foi me reprenoit le sien  
 Ah ? je ne fçais que trop aux dépens de mille at-  
 tres

Infidèles Bergers quels sermens font les vôtres ,  
 En vain par des faveurs on croit vous arrêter  
 C'est sur le plus heureux qu'il faut le moins comp-  
 ter.

Enfin foit vertu , foit étude  
 Soit même. Si l'on veut une fimple habitude ,  
 Je vaincrai mes defirs , j'étoufferai mes feux  
 Et quelque tourment rigoureux  
 Où cette contrainte me plonge  
 Si Lyfandre avec moi doit être un jour heureux ,  
 Ce ne fera jamais qu'en fonge.





**E N I G M E.**

**L**ECTEUR, je fais être femelle,  
 Tenant bien mon coin à la Cour ;  
 De moi fort une œuvre nouvelle,  
 Très communément chaque jour,

Sur d'autres j'ai donc l'avantage  
 De prouver mon utilité,  
 En donnant si souvent un gage  
 De la meilleure qualité.

De quel côté qu'on m'envisage,  
 De me vanter l'on n'a pas tort ;  
 Je suis bonne pour le ménage  
 Et par ma vie & par ma mort.

## PREMIERE LOTERIE

DU LOUABLE CANTON DE  
CHAFFOUSE.

**L**E Louable Magistrat de ce Canton ayant résolu, à l'exemple de plusieurs autres Villes, d'établir une Loterie en faveur des Pauvres, on a trouvé nécessaire, d'en faire parvenir le Plan à la connoissance du Public.

Cette Loterie est divisée en 3 Classes, & ne consiste qu'en 6000 Billets, qui peuvent gagner dans toutes les Classes, pourvu qu'ils soyent renouvelés en payant la mise, qui est fixée pour chaque Classe, ce qui doit se faire le plus tard 8 jours avant le Tirage de la Classe suivante, l'on pourra si l'on veut faire le paiement des 3 Classes, en une seule fois.

Quoique le nombre des Billets ne soit pas grand dans cette Loterie, & que la mise pour toutes les 3 Classes ensemble n'y monte qu'à 8 Florins; on y peut pourtant gagner plusieurs prix considérables, sçavoir un de 6000 fl. un de 3000, 2 de 1500, 2 de mille, 2 de 800, 2 de 700, & 4 de 500, outre une Prime de 500 florins pour le dernier Billet qui sortira

tira dans la 3me Classe. Le moindre prix même, qu'on gagne dans la 3me Classe, consiste en 9 florins.

On rabattra 10 pour 100. de tous les Prix, & Primes, soit haut, soit petit, lesquels seront payés au porteur des Billets 15 jours après la publication des Listes de chaque Classe.

Tous les Billets seront signés par 2 Membres du Louable Conseil d'ici, sçavoir par Mr. le Colonel de *Waldkirch* & Mr. le Conseiller *im Thurn*, & les Tirages de cette Loterie seront faits publiquement par deux Orphelins de la maison de Ville, sous l'Inspection d'une respectable Commission, & en présence de tous-ceux qui voudront bien s'y trouver.

Cette Loterie étant donc très favorable pour Mrs. les Actionnaires, & comme on vient de le dire, les Billets qui gagnent surpassant en nombre ceux qui perdent, le rabaix même en faveur des pauvres étant modéré, & fixé généralement à 10 pour 100, on ose espérer, qu'elle sera favorablement accueillie du Public, & que Mrs. les Actionnaires se dépêcheront d'autant plus avec leurs mises, que le Tirage de la 1re Classe se fera infailliblement le 21 Décembre de cette Année 1767, que; celui des autres Classes, suivra

de même toujours dans l'intervalle de six semaines après le Tirage de la Classe précédente, & que d'ailleurs on peut garantir l'exactitude la plus scrupuleuse.

Ceux qui voudront participer à cette Loterie, sont priés par conséquent, de vouloir bien s'adresser à tems aux Collecteurs constitués à cet effet, & de ne les pas incommoder de Devises trop longues, satiriques ou indécentes. Et comme il veront la simplicité du Plan, qu'il ne s'est pu y glisser aucun avantage caché, & que par conséquent la direction a été hors d'état de recompenser la peine des Collecteurs étrangers, on espere, qu'il ne leur déplaira pas de s'entendre la-dessus avec Eux.

PLAN

PREMIERE CLASSE.

La mise est 1. Florin 30. Kr

1 Prix à	_____ fl.	1500
1 — à	_____	1000
1 — à	_____	500
1 — à	_____	250
1 — à	_____	150
1 — à	_____	100
2 à 50 fl.	_____	100
4 à 25	_____	100
6 à 20	_____	120
10 à 15	_____	150
15 à 10	_____	150
30 à 5	_____	150
40 à 4	_____	160
617 à 2	_____	1274

750 Lots font \_\_\_\_\_ fl. 5704

2 Primes pour le premier & dernier Lot  
à 20. fl. \_\_\_\_\_ fl. 40

2 Primes avant & après fl. 1500. à 15  
\_\_\_\_\_ fl. 30

2 Primes avant & après fl. 1000  
à 10 fl. \_\_\_\_\_ 20

2 Primes avant & après fl. 500 à 8. fl. 16

750 Lots & Primes font \_\_\_\_\_ fl. 5810

SECONDE CLASSE

La mise est 2. fl. 30. Kr.

1	Prix à	_____	fl.	2000
1	_____ à	_____		1500
1	_____ à	_____		750
1	_____ à	_____		1500
1	_____ à	_____		300
1	_____ à	_____		200
2	à 100 fl.	_____		200
4	à 50	_____		200
8	à 25	_____		200
12	à 20	_____		240
20	à 15	_____		300
30	à 10	_____		300
30	à 8	_____		240
60	à 6	_____		360
578	à 3	_____		1734

750 Lots font \_\_\_\_\_ fl 9024

- 2 Primes pour le premier & dernier Lot à 30 fl. fl. 60
- 2 Primes avant & après fl. 2000. à 25. fl. 50
- 2 Primes avant & après fl. 1500. à 20. fl. 40
- 2 Primes avant & après fl. 750. à 15. fl. 30

758 Lots & Primes font \_\_\_\_\_ 9204

# TROISEME ET DERNIERE CLASSE.

La mise est 4. fl.

1	Prix à	_____	fl.	6000
1	— à	_____		3000
1	— à	_____		2000
1	— à	_____		1000
1	— à	_____		800
2	à 500 fl.	_____		1000
2	à 400	_____		800
2	à 300	_____		600
2	à 200	_____		400
4	à 100	_____		400
8	à 75	_____		600
8	à 50	_____		400
15	à 30	_____		450
20	à 25	_____		500
30	à 20	_____		600
40	à 15	_____		600
60	à 12	_____		720
200	à 10	_____		2000
1102	à 9	_____		9918

**1500 Lots & Primes font — fl. 31788**

1	Prime pour le premier Lot	fl.	268
2	Primes avant & après 6000. fl. a 70. fl.		140
2	Primes avant & après 3000. fl. a 50. fl.		100
2	Primes avant & après 2000 fl. a 40. fl.		80
2	Primes avant & après 000. fl a 20. fl.		40
2	Primes avant & après 800. fl. a 15. fl.		30
4	Primes avant & après 500. fl. a 10. fl.		40
1	Prime pour le dernier Lot.		500

**1516 Lots & Primes font — 32986**

**NB. Les Prix & Primes seront payez à raison de 44 Sols de France par chaque florin susmentionné.**

---

---

# BALANCE.

## RECETTE.

1	Classe 6000 Lots a 1 fl. 30 Kr	fi	9000
2	Classe 6000 Lots a 2 fl. 30 Kr.	fi.	15000
3	Classe 6000 Lots a 4 fl.	fi.	24000

---

Total de la Recette fl. 48000

---

## DEPENSE.

1	Classe 758 Prix & Primes font fl.	5210
2	Classe 758 Prix & Primes font fl.	9204.
3	Classe 1516 Prix & Primes font fl.	32986

---

3032 Prix & Primes font fl. 48000

---

Prix de la mise du Billet en argent de France	
Premiere Classe . . .	Livres 3 10. 6
Seconde Classe . . .	5. 17. 6
Troisieme Classe . . .	9. 8.

Somme des mises pour les 3. Classes Liv. 18. 16.  
de France.

Prix de la mise du Billet en argent de Suisse	
Premiere Classe . . .	Livres 2. 8
Seconde Classe . . .	3. 18
Troisieme Classe . . .	6. 6

Somme des mises pour les 3 Classes Liv. 12. 12.  
de Suisse

## A V E R T I S S E M E N T.

Dans les Places où il n'y aura point de Bureaux établis, faute de tolarence ou autrement, ceux qui désireront avoir des Plans, des Billets & des Listes, s'adresseront en affranchissant les Lettres, *Mr André Bovay Fils* à Genève, qui fera les Envoys demandés, moyenant que les fonds des Billets soyent remis comptant, ou assignés solidement.

Le mot de l'Enigme du mois passé, est  
fourneau.



## T A B L E.

<i>Amé. Mémoire. Des Gouvernemens Ci-</i>	
<i>vils.</i>	Page 227
<i>Suite des Remarques sur le Dictionnaire</i>	
<i>Philosophique.</i>	243
<i>Réponse à l'Auteur des Anecdotes, con-</i>	
<i>cernant M. Firmin Abatuzit.</i>	277
<i>Pensées sur les Romans,</i>	283
<i>Rinhalt &amp; Lucie.</i>	290
<i>Palémon, Idille sur la Milice.</i>	305
<i>Annonces de Livres &amp; Avis Divers.</i>	308
<i>Le Fleuve &amp; le Ruisseau. Fable.</i>	329
<i>Vers faits sur le songe d'une Dlle.</i>	332
<i>Enigme.</i>	335
<i>Lotterie de Schaffouse,</i>	336